

ANNEXES

ANNEXES

ANNEXE-1 Listes des membres de la mission d'étude

(1) Mission d'étude du concept sommaire

| | | |
|---------------------|--|--|
| M. Hideaki HARADA | Chef de la Mission | Directeur de Groupe, Groupe de Gestion de Projets II, Département de Gestion de l'Aide Financière Non Remboursable, JICA |
| M Toru TAKAGI | Planification de la Gestion d'Approvisionnement | Directeur de Programme, Département de Gestion de Projets, Japan International Cooperation System |
| M Mitsuhiro OSAKI | Coordinateur du Projet | Groupe II, Groupe de Gestion de Projets, Département de Gestion de l'Aide Financière Non Remboursable, JICA |
| M. Yasuo NAKAJIMA | Consultant en Chef / planification de l'architecture | Daiken Sekkei, Inc. |
| M. Yoshiyasu TAKASE | Planification de la conception architecturale | Daiken Sekkei, Inc. |
| M. Michiaki SHIMIZU | Planification de l'exécution des travaux et de l'approvisionnement / estimation des coûts | Daiken Sekkei, Inc. |
| M. Kazuchiyo KUSUDA | Planification de l'éducation / de l'assistance technique | Daiken Sekkei, Inc. |
| Mme. Yasu KIKUCHI | Interprète (français) | Daiken Sekkei, Inc. |
| M. Sumiya MATSUURA | Observateur | Bureau de la Coopération Internationale, Ministère des Affaires Etrangères |

(2) Mission de présentation du rapport de concept sommaire

| | | |
|---------------------|---|---|
| M. Akihiko HOSHINO | Chef de la Mission | Chef de l'Equipe de l'Education et de la Formation Professionnelle, Groupe de Gestion de Projets II, Département de Gestion de l'Aide Financière Non Remboursable, JICA |
| M Mitsuhiro OSAKI | Coordinateur du Projet | Groupe II, Groupe de Gestion de Projets, Département de Gestion de l'Aide Financière Non Remboursable, JICA |
| M. Yasuo NAKAJIMA | Consultant en Chef / planification de l'architecture | Daiken Sekkei, Inc. |
| M. Yoshiyasu TAKASE | Planification de la conception architecturale | Daiken Sekkei, Inc. |
| Mme. Yasu KIKUCHI | Interprète (français) | Daiken Sekkei, Inc. |

ANNEXE-2 Programmes de l'étude

(1) Mission de l'étude du concept sommaire

| Date | Chief de la Mission | Coordinateur du Projet | Consultant en Chef /planification architecture | Interprète | Planification éducation / assistance technique | Planification de la conception architecturale | Planification Exécution des travaux et approvisionnement / estimation des coûts | Planification gestion approvisionnement |
|------------|---------------------|------------------------|--|------------|--|---|---|---|
| 1 2/17 | | | | | | | | |
| 2 2/18 | | | | | | | | |
| 3 2/19 | | | | | | | | |
| 4 2/20 | | | | | | | | |
| 5 2/21 | | | | | | | | |
| 6 2/22 | | | | | | | | |
| 7 2/23 | | | | | | | | |
| 8 2/24 | | | | | | | | |
| 9 2/25 | | | | | | | | |
| 10 2/26 | | | | | | | | |
| 11 2/27 | | | | | | | | |
| 12 2/28 | | | | | | | | |
| 13 3/1 | | | | | | | | |
| 14 3/2 | | | | | | | | |
| 15 3/3 | | | | | | | | |
| 16 3/4 | | | | | | | | |

| Date | Chef de la Mission | Coordinateur du Projet | Consultant en Chef / planification architecture | Interprète | Planification éducation / assistance technique | Planification de la conception architecturale | Planification des travaux et approvisionnement / estimation des coûts | Planification gestion approvisionnement |
|------|--------------------|------------------------|--|--|--|--|---|---|
| 17 | | | Dépt. Du Zou : DDEPS : Concertation et confirmation de fiches d'enquête Collecte des données statistiques à la DDEPS | Dépt. du Zou : Etudes sur la situation de l'éducation | Dépt. du Zou : Confirmation de la localisation des sites et visites de sites par échantillonnage | Dépt. du Zou : Etudes sur le secteur de la construction et conditions d'approvisionnement dans les provinces | | |
| 18 | | | Dépt du Zou : Réunions avec les parties prenantes de l'école dans les 2 écoles. Séance de travail avec l'Inspecteur qui le coiffe | Dépt. des Collines : Etudes sur la situation de l'éducation | Visite de sites par échantillonnage et visite d'établissements similaires | Dépt. du Couffo : visite d'établissements similaires | | |
| 19 | | | Séance de travail avec Bom Fonden (NGO) et Direction de la Décentralisation de l'Éducation et de la Coopération (DDEC) du MEPS | Dépt. des Collines : Réunions avec les parties prenantes de l'école dans les 2 écoles | Dépt. des Collines : Visites de sites par échantillonnage | Visite de chantier de construction à Cotonou, étude sur les conditions de logement dans la ville de Cotonou | | |
| 20 | | | Séance de travail avec Plan Bénin (NGO) et la Coopération Technique Berge (CTB) | Dépt. des Collines : Réunions avec les parties prenantes de l'école dans les 2 écoles | Dépt. des Collines : Visites de sites par échantillonnage | Etudes auprès de consultants, entreprises de construction et fournisseurs | | |
| 21 | | | Compte rendu à mi-chemin auprès du bureau de JOCV Séance de travail avec le MEPS (DDEC) | Dépt. du Couffo, du Zou et des Collines : Récupération des fiches d'enquête | | Etudes auprès de consultants, entreprises de construction et fournisseurs (récupération des questionnaires) | | |
| 22 | | | | Réunion interne / Analyse des informations recueillies | | | | |
| 23 | | | | Analyse des informations recueillies | | | | |
| 24 | | | Séance de travail avec le MEPS : Confirmation de l'ordre de priorité, des normes de construction et spécifications standards de salles de classe et blocs sanitaires | Séance de travail avec le MEPS : Concertation sur le contenu de la Composante Soft | Séance de travail avec le MEPS : Concertation sur la conception et les spécifications | | | |
| 25 | | | Séance de travail avec le MEPS, récupération des fiches d'enquête à la DDEPS du Dépt. de l'Ouémé, récupération du questionnaire à l'AGETIP | Récupération des questionnaires auprès des OGN pour la Composante Soft | Etude du secteur de la construction, analyse des informations recueillies lors de visites de sites | | | |
| 26 | | | Séance de travail avec le Cabinet d'Avocats, signature de la note technique avec le MEPS | Etudes auprès des OGN pour la Composante Soft, Remise de questionnaires | Etude du secteur de la construction, analyse des informations recueillies lors de visites de sites | | | |
| 27 | | | Séance de travail avec la Banque Mondiale Préparation du rapport, réunion interne | Récupération des questionnaires auprès des OGN pour la Composante Soft, Analyse des informations recueillies | Analyse des informations recueillies / réunion interne | | | |
| 28 | | | Séance de travail avec la Mission Fiscale, Séance de travail avec le MDEF Compte rendu auprès du bureau de JOCV au Bénin Départ de Cotonou > AF813 | Compte rendu auprès du bureau de JOCV au Bénin Départ de Cotonou > AF813 | | | | |
| 29 | | | | Arrivée à Paris, Départ de Paris | | | | |
| 30 | | | | Arrivée à Nantia | | | | |

(2) Mission de présentation du rapport de concept sommaire

| Date | Chef de la Mission | Coordinateur du Projet | Consultant en Chef /planification architecture | Interprète | Planification de la conception architecturale |
|--------------------------|--|--------------------------------------|--|---|---|
| 1 8/18 Sam | Départ de Johannesburg > Arrivée à Paris | | Départ de Narita > Arrivée à Paris | | |
| 2 8/19 Dim | | | Départ de Paris > Arrivée à Cotonou | | |
| 3 8/20 Lun | Visites de courtoisie auprès du bureau de la JICA/JOCV au Bénin, du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Bénévoles de l'Extérieur (MAFIAFBE) et du Ministère d'Etat chargé de l'Economie, de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique (MEEPDEAP), Réunion conjointe | | | | |
| 4 8/21 Mar | Visite de courtoisie auprès du Ministre de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales (MEPALN) (présentation et concertation du rapport du concept sommaire) | | | | |
| 5 8/22 Mer | Séance de travail avec le MEPALN (présentation et concertation du rapport du concept sommaire) | | | | Etudes sur les conditions d'exécution des travaux de construction, et les informations liées à la Composante Soft |
| 6 8/23 Jeu | Réunion conjointe (concertation du contenu du procès verbal des discussions) | | | | Etudes sur les conditions d'exécution des travaux de construction, et les informations liées à la Composante Soft |
| 7 8/24 Ven | Signature du Procès verbal des discussions | | | | Etudes sur les conditions d'exécution des travaux de construction, l'estimation de coûts et les informations liées à la Composante Soft |
| 8 8/25 Sam | Départ de Cotonou Arrivée à Ouagadougou | Départ de Cotonou Arrivée à Paris | Réunion interne / analyse des informations recueillies Etude sur les conditions d'accès aux sites | | |
| 9 8/26 Dim | Départ de Ouagadougou | | Analyse des informations recueillies | | |
| 10 8/27 Lun Mar | Arrivée à Paris | | Séance de travail avec le MEPALN : (concertations sur le traitement des modifications) Compte rendu auprès du bureau de la JICA/JOCV au Bénin | Départ de Cotonou Arrivée à Paris Départ de Paris | Etudes de confirmation sur l'estimation des coûts, et les conditions d'exécution des travaux de construction et d'approvisionnement ← Même que le consultant en chef |
| 11 8/28 Mer | | | Etudes pour l'estimation des coûts, et les conditions d'approvisionnement et d'exécution des travaux de construction | | |
| 12 8/29 Jeu | | | Etudes pour l'estimation des coûts, et des conditions d'approvisionnement et d'exécution des travaux de construction Compte rendu auprès du bureau de JICA/JOCV au Bénin Départ de Cotonou | Arrivée à Narita | ← Même que le consultant en chef |
| 13 8/30 Ven | | | Arrivée à Paris • Départ de Paris | | ← Même que le consultant en chef |
| 14 8/31 Sam | | | Arrivée à Narita | | ← Même que le consultant en chef |

ANNEXE -3 LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

(1) Mission d'étude du concept sommaire

1) JICA/JOCV Bénin

| | |
|------------------------|---|
| Mme. Saori KONAN | Conseillère en Formulation des Projets |
| Melle Mari FUKABAYASHI | Coordinatrice sur le Terrain |
| Melle Yayoi ASHINO | Infirmière de la Santé Publique Centre de Santé de Dangbo |

2) Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire (MEPS)

| | |
|--------------------|----------------------|
| M. C. Gabriel BOKO | Directeur de Cabinet |
|--------------------|----------------------|

Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP)

| | |
|---------------------|--|
| M. Sikirou AFFOLABI | Directeur |
| M. Claude A. AISOUN | Chef de Service Service des Infrastructures et du Génie Civil, DPP |
| M. Bertin TOLITON | Coordinateur du Programme Japon 3, DPP |
| M. Mossi ADAMON | Chef de service, Service du Suivi et de l'Evaluation des Projets (SSEP – DPP) |
| Mme. Zénabée GOMINA | Collaboratrice, SSEP-DPP |

Direction de la Décentralisation de l'Education et de la Coopération (DDEC)

| | |
|---------------------------|--|
| M. Emmanuel DAVID-GNAHOUI | Directeur, |
| M. Marcellin SOTOHOU | Chef de Service Service de la Coopération, DDEC |
| Mme. Chantal DOVONOU | Collaboratrice, Service de la Coopération, DDEC |
| M. Etienne GBETOHO | Collaborateur, DDEC |

Direction de l'Enseignement Primaire (DEP)

| | |
|--------------------|---|
| M. Pascal M'BOUEKE | Directeur de l'Enseignement Primaire (DEP) |
| M. Pierre GBENOU | Chef de Service, Service de l'organisation scolaire et de la prévision (SOSP, DEP) |

Cellule de Passation des Marchés Publics

| | |
|---------------------|---|
| M. Polyane B. LADJO | Chef de Service, Cellule de Passation des Marchés Publics |
| M. Placide GUEZODGE | Cellule de Passation des Marchés Publics |

Direction Départementale des Enseignements Primaire et Secondaire (DDEPS)

Ouémé-Plateau

| | |
|-----------------------|--|
| M. Louis OGOUDARE | Directeur |
| M. Henri. O. OKPELOU | Chef de Service Organisation Scolaire et Prévision, DDEPS Ouémé-Plateau |
| M. Patrice ROUGBLENOU | Chef de Service, Service des Infrastructures et de la Maintenance, DDEPS Ouémé-Plateau |
| M. Assane YOUSOUF | Chef de Service Administratif |
| Mme. Rosaline KIKI | Chef de Service des Enseignements Maternel et Primaire |

| | |
|-------------------------------|--|
| M. O. Henri OKPELOU | Chef de Service de l'Organisation Scolaire et de la Prévision |
| M. Mitchodjehoun d'ASSOMPTION | Chef de Circonscription Scolaire de Dangbo, Département de l'Ouémé |

DDEPS des Mono-Couffo

| | |
|----------------------|--|
| M. Médard TOHOUEGNOU | Directeur, DDEPS des Mono-Couffo |
| M. S. Honoré WEWE | Chef de Service des Infrastructures et de l'Équipement DDEPS des Mono-Couffo |
| M. Dadja ABALO | Collaborateur, Service de l'Organisation Scolaire et de la Prévision (SOSP) DDEPS des Mono-Couffo |
| M. Gilbert KASSA | Technicien, SOSP DDEPS des Mono-Couffo |
| M. Joseph KANTI | Secrétaire, Circonscription Scolaire Klouekanmey |
| M. O. Simon BAMIKOLE | Chef de Circonscription Scolaire Klouekanmey |
| M. Léonard SOKENOU | Chef de Circonscription Scolaire Zogbodomey |

DDEPS des Zou-Collines

| | |
|--|--|
| M. Thomas C. TCHOMAKOU | Directeur, DDEPS, Départements Zou-Collines |
| M. Etienne AVONOUMADEGBE | Agent, SOSP, DDEPS des Zou-Collines |
| M. Antoine EGBOZAN | SOSP, DDEPS des Zou-Collines |
| M. Jean ALLALE | Secrétaire Administratif, DDEPS des Zou-Collines |
| M. Justin HOUADJETO | Conseiller Pédagogique, Circonscription Scolaire de Savé |
| M. Dèwanou AVODAGBE | Chef de la Circonscription Scolaire Dassa-Zoume |
| M. O. Benoit YAHA | Conseil Pédagogique/ Zone 1 |
| M. Auxélien KOUMONZO | Conseil Pédagogique / Zone 2 |
| M. G. Malha HEDAMOU | Conseil Pédagogique / Zone 3 |
| M. Thimothée MEVO | Assistant Pédagogique - IFESH Circonscription Scolaire Bohicon |
| M. Cosme BEHANZIN HOUEGBELO | Chef de Circonscription Scolaire Bohicon |
| M. Felix NOUGLOI | Conseiller Pédagogique, Zone 2, Circonscription Scolaire Bohicon |
| M. Kouami HAMENOU | Chef de Circonscription Scolaire Dogbo |
| Mme. Yapaude OGOUNCHI | Chef de Service Programmes et Activités, Commission Nationale Béninoise pour l'UNESCO |
| M. Maurice Dossou BONOU | Coordonnateur du Second Projet Education – BID |
| Mme. Paulin DOMANOU | Spécialiste des passations de marchés (projet Education IV) |
| Mme. Antoinette Virginie Ayaba HOUEBAN | Directrice du Projet (projet Education IV) |
| M. Basil LENGUIN | SEP (Coordinateur EDUCOM) |

Ecoles Primaires

Département de l'Ouémé, Commune de Dangbo

| | |
|-------------------------|---|
| M. Polycarpe HOUNKONNOU | Inspecteur/Chef de Circonscription Scolaire, Ecole Gbekandji-1 |
|-------------------------|---|

Département de l'Ouémé, Commune de Dangbo

| | |
|---------------------|------------------------------------|
| M. Evariste GANDAHO | Directeur, Ecole Ecole Gbekandji-1 |
|---------------------|------------------------------------|

| | |
|------------------------------|---|
| M. André ZODOMENOU | Président APE Ecole Gbekandji-1 |
| Mme Josephine M. HOUDJI | Directrice, Ecole Sai-Lagare |
| M. Jean AKPAMAGBO | Président/ APE, Ecole Saï-Lagare |
| Mme. hilomène NOUTAI | Organisatrice/ EDUCOM CL/EDUCOM -l'EPP Saï-Lagare |
| Mme. Antoinette ATCHA | Présidente CL/EDUCOM -l'EPP Saï-Lagare |
| M. Aboubacar ODJO | Directeur, Ecole Hetin-Sota-B |
| M. Elie YEFODE | Vice Président APE, Ecole Hetin-Sota-B |
| Mme. Béatrice HOUNGNIBO | Directrice, Ecole Akonaboé-C |
| M. Martial NUTSUGAN | Directeur, Ecole Mitro/A |
| M. Elie TOKPO | Directeur Adjoint, Ecole Mitro/A |
| Mme. Marthe ASSEDE SAGBOHAN | Directrice, Ecole Zounta/B |
| M. Calixte A. Justin ABATTAN | Directeur Adjoint, Ecole Zounta/B |
| Mme. Eugénie OGOUSSAN | Directrice, Ecole Mondo Tokpa |
| M. Luc KODJO | Directeur, Ecole Honmè |
| M. Jean GBENAHOUÉ | Secrétaire/ APE, Ecole Honmè |

Département du Couffo

| | |
|-------------------------|---|
| M. Joseph YEMOUO | Directeur, Ecole Chikpe/C, Commune de Koulékanmey |
| M. Albert KPLAKO | Président/ APE, Ecole Chikpe/C |
| M. Hubert T. MEGAN | Chef d'arrondissement Koulékanmey |
| M. Jérôme MODEDJIHOUNDE | Présidente association de développement, arrondissement Koulékanmey |
| Mme. Odette EDOU Odette | Présidente groupement de femmes, arrondissement Koulékanmey |
| M. Norbert FANGNON | Directeur, Ecole Tchitchihoue, Commune de Djakotomey |

Département du Couffo

| | |
|--------------------------|--|
| M. Kodji Simon HONFIN | Directeur, Ecole Gbeze, Commune d'Aplahoue |
| M. Rogatien SOHOUNOU | Directeur, Ecole Gouloko, Commune de Lalo |
| M. Célestin ADOMOU | Directeur, Ecole Zinshohoue, Commune de TOVIKLIN |
| M. Dieu-Donné AHANNOUTIN | Directeur, Ecole Atchavigueme/B |
| M. Théodore KPANON | Directeur, Ecole Foncomé/C, Commune de Dogbo |
| M. Comlan FANSINO | Président/ APE |

Département du Zou

| | |
|---------------------------|---|
| M. Victor Mathieu GBETO | Directeur, Ecole Wagbaye, Commune de Djioja |
| M. Jean Baptist HOUENOU | Directeur, Ecole Zakanme, Commune de Bohicon |
| M. Ado Pascal LOKOSSOU | Directeur, Ecole Agbangon/A, Commune de Bohicon |
| M. Nicles MEYIWOUN | Président/ APE, Ecole Agbangon/A |
| M. Porbert LEGBANON | Délégué, Agbangon |
| M. S-Viel HOUNTONODJI | Directeur, Ecole Ahossougou, Commune de Za-Kpota |
| Mme. Françoise CHAHOUNKA | Directrice, Ecole Abomey/D, Commune d'Abomey |
| Mme. Françoise CHAHOUNKA | Directrice, Ecole Abomey/D, Commune d'Abomey |
| M. Mankpon Ayihon HOUNNOU | Directeur, Ecole Houedja/A, Commune d'Ouinhi |
| M. Alain DAGBELIHO | Directeur, Ecole Houedja/B, Commune d'Ouinhi |
| M. Toussaint BABI | Directeur, Ecole Agongbodji/B, Commune de Zagnanado |

| | |
|-------------------------|---|
| M. D. Pascal AVOUGNADOU | Directeur, Ecole Zogba, Commune de Cove |
| M. Pascal MOUMOUNI | Directeur, Ecole Dotan, Commune de Za-kpota (Ecole DANIDA) |
| M. J Augustin AMOUSSOU | Directeur, Ecole Cana/A, Commune de Zogbodome |
| M. K. Bruno SAMBA | Président/ APE, Ecole Cana/A |
| M. Lègbassi TCHETON | Chef de village Cana-2 |

Département des Collines

| | |
|-----------------------|---|
| M. Abibou AMOUSSA | Directeur Adjoint, Ecole Malété, Commune d'Ouessé |
| M. Marcos AFOUDA | Directeur, Ecole Djaloumon/A, Commune de Save |
| M. Kossi KASSIN | Directeur, Ecole Djaloumon/ B, Commune de Save |
| M. Ambroise DEDODJI | Directeur Adjoint, Ecole Djaloumon/B, Commune de Save |
| M. Cosme K. CHABI | Président/ APE, Complexe Djaloumon |
| M. Ferdinand ELECHO | Directeur, Ecole Issale-Otoun/A, Commune de Save |
| M. K. Victor ADEYEMI | Chef d'arrondissement Adido, Commune de Save |
| Mme. Modeste KAKPO | Directrice, Ecole Issale-Otoun/B, Commune de Save |
| M. Jean TCHALLAK | Directeur, Ecole Ifedoun-Agoua/A, Commune de Banté |
| M. Félix GOUEDEZOUME | Directeur, Ecole Ifedoun-Agoua/B, Commune de Banté |
| M. Ignace MAKPEMIKPA | Directeur, Ecole Essembere, Commune de Dassa-Zoume |
| Mme. Christine JTOH | Trésorier/ APE, Ecole Essembere |
| M. C. Jean AKJIO | Maire adjoint de la Commune de Dassa |
| M. ADJAHOC Jean | Chef d'arrondissement Dassa-1 |
| M. Anatole DJODJOUWIN | Président Association dév. Villageois, Ecole Essebère |
| M. Koffi ATCHIDO | Résponsable des jeunes |
| M. C. Joseph OBA | Directeur, Ecole Magoumi.B, Commune de Glazoue |

3) Ministère des Affaires Etrangères, MAE

| | |
|----------------------|--|
| M. Jérôme FAYOMI | Directeur, Direction de l'Asie et de l'Océanie (DASOC) |
| M. Massi M. GBADAMA | Directeur adjoint, DASOC |
| Mme. Kariath AMADOU | Chargée du dossier Japon DASOC |
| Mme. Yabaoir ALLAGBE | Chargée du dossier Japon DASOC |
| Mr. Martial KPOAHOUN | Chargée du dossier Japon DASOC |

4) Ministère du Développement, de l'Economie et des Finances (MDEF)

| | |
|--------------------------|--|
| M. Antonin DOSSOU | Directeur de Cabinet |
| M. Mathias POFAGI | Directeur Général Adjoint, Direction de la Politique des Développements |
| M. Moukadoumas ALLOUGBIN | Directeur Direction de la Mobilisation et de la Ressources Extérieures (DMRE) |
| M. Sebastian ADJAJATODE | Directeur Adjoint DMRE |
| M. Calixte SOSSOUS | Chef Division Asie Insulaire DMRE |
| M. Olivier M. DASSI | Directeur de la Mission Fiscale des Régimes d'Exception, Direction Générale des Impôts et des Douanes |

- 5) Ministère des Mines, de l’Energie et de l’Eau
M. Christian ATTENDHO Directeur Général Adjoint
Direction Générale de l’Hydraulique
M. Porjinoto ROCACHIAN Coordinateur du 5e Projet d’Approvisionnement en Eau du
Japon, Direction Générale de l’Hydraulique
- 6) Ambassade Royale du Denemark
Mme. Rikke DAMM Conseillère – Programme Education
M. Glélé AHANHANZO Chargé du Programme Education
- 7) Agence Française de Développement
M. Didier ROBERT Directeur, Agence du Bénin
- 8) USAID BENIN
Mme. Cynthia TAHA Basic Education Team Leader
M. Eric James SOSOUHOUNTO Program Assistant, Education Team
- 9) Ambassade de Belgique, Bureau de la Coopération au Développement
Mme. Kathleen WUYTACK Chargée de Programmes
- 10) Coopération Technique Belge
M. Soulé MANIGUI Co-Ordonnateur Délégué, Chargé de Programme
- 11) BORNEfonden
M. Lazare DJIBODE Coordinateur de Programme
- 12) Plan Bénin
Mme. Joséphine KORA Conseillère/Education
Mme. Elisé SEGLA Coordinatrice, Planification & Suivi des Projets/Programmes
- 13) BanqueMondiale
M. Fily d’Almeida Chargé d’Opérations Principal, Développement Humain II,
- 14) Agence d’Exécution des Travaux d’Intérêt Public (AGETIP)
M. Raymond ADEKAMBI Directeur Général
M. Hugues Ousmane N’Diaye Directeur Technique
M. François D. ADJALIAN Directeur Financier et Comptable
- 15) Agence d’Exécution des Travaux Urbains (AGETUR)
M. Lambert KOTY Directeur Général
M. Barnabé Anastase HODONOU Directeur Technique
M. Marcellin BOCOBÉ Directeur Technique Adjoint
- 16) World Education Bénin
M. Nadège DJITRINO FAGLA Gestionnaire Système d'information

- 17) IFESH-BENIN
M. Huguete AJAVON Attachée de Direction
- 18) RAdEF-Afrique (ex-ARED)
M. Isidore OSA Président du conseil administratif
- 19) ALDIPE-ONG (Bohicon)
M. Boras BEHANZIN Directeur exécutif
- 20) IMOULE-ONG (Savè)
Mme. Rosette BIAOUT Directrice exécutive

(2) Mission de présentation du rapport de concept sommaire

- 1) JICA/JOCV Bénin
M. Tsugio WATANABE Représentant Résident
Mme. Saori KONAN Conseillère en Formulation des Projets
- 2) Ministère de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales (MEPALN)
Mme. Christine A.I.N. OUINSAVI Ministre de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales
M. C. Gabriel BOKO Directeur de Cabinet
- Direction de la Décentralisation
M. Emmanuel DAVID-GNAHOUI Directeur,
M. E. David ODUSHINA Directeur Adjoint de la Décentralisation, de l'Education et de la Coopération
M. Marcellin SOTOHOU Chef de Service Service de la Coopération, DDEC
M. Etienne GBETOHO Collaborateur, DDEC
M. Claude A. AISOUN Chef de Service Service des Infrastructures et du Génie Civil, DPP
- Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP)
M. Charles GAUTHE Technicien Génie Civil, Service Etudes et Génie Civil
M. Bonni AFOUDA Technicien Service Etudes et Génie Civil
- 3) Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur (MAEIAFBE)
M. Jérôme FAYOMI Directeur, Direction de l'Asie et de l'Océanie (DASOC)
M. Maunirou Alabi GBADAMASSI Directeur adjoint, DASOC
Mme. Yabavi ALLAGBE Chef Division Japon
M. Martial KPOAHOLIN Chef Division Asie Insulaire et Océanie

4) Ministère d'Etat, Chargé de l'Economie, de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique

| | |
|-----------------------------|---|
| M. Pascal I. KOUPAKI | Ministre d'Etat |
| M. Antoine S. DOUSSOU | Directeur de Cabinet |
| M. Dieudonné Bléossi DAHOUN | Directeur Général Direction des Politiques de Développements |
| M. Moukadoumas ALLOUGBIN | Directeur Direction de la Mobilisation et de la Ressources Extérieures (DMRE) |
| M. Sebastian ADJAHATODE | Directeur Adjoint DMRE |
| M. Calixte SOSSOUS | Chef Division Asie Insulaire DMRE |
| M. Olivier M. DASSI | Directeur de la Mission Fiscale des Régimes d'Exception, Direction Générale des Impôts et des Domaines |

ANNEXE-4 Procès-Verbaux des discussions

(1) Mission d'étude du concept sommaire

**PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS RELATIVES A
L'ETUDE DU CONCEPT SOMMAIRE
POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE
DANS LES ECOLES PRIMAIRES
EN REPUBLIQUE DU BENIN**

En réponse à la requête introduite par le Gouvernement de la République du Bénin et sur la base du résultat de l'étude préliminaire, le Gouvernement du Japon a décidé de faire exécuter une étude du concept sommaire relative au Projet de construction de salles de classe dans les écoles primaires (désigné ci-après par "le Projet") et celle-ci est confiée à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée "la JICA").

La JICA a envoyé en République du Bénin (ci-après désigné "le Bénin"), du 18 février au 16 mars 2007, une mission de l'étude du concept sommaire (ci-après désignée "la Mission") conduite par Monsieur HARADA Hideaki, Directeur du Groupe de Gestion de Projets 2 du Département de la gestion de l'aide financière non remboursable de la JICA.

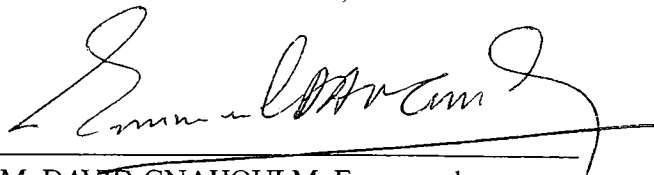
La Mission a eu une série de discussions avec les autorités béninoises concernées et a effectué les études sur le terrain au Bénin.

Au terme des discussions et des études sur le terrain, les deux Parties ont confirmé les points essentiels mentionnés en Appendice ci-joint. La Mission poursuivra l'étude et élaborera le rapport sommaire de l'étude du concept sommaire.

Fait à Cotonou, le 23 février 2007



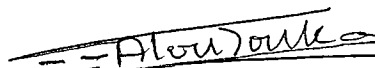
M. HARADA Hideaki
Chef de Mission
Mission de l'étude du concept sommaire
JICA
Japon



M. DAVID-GNAHOUI M. Emmanuel
Directeur de la Décentralisation, de l'Education
et de la Coopération
Ministère des Enseignements Primaire
et Secondaire
République du Bénin



M. FAYOMI Jérôme
Directeur Asie et Océanie
Ministère des Affaires Etrangères
République du Bénin



M. ALLOUGBIN Moukadamou
Directeur de la Mobilisation des Ressources
Extérieures
Ministère du Développement, de l'Economie
et des Finances
République du Bénin

APPENDICE

1. Objectif du Projet

L'objectif du Projet est d'améliorer l'environnement scolaire par la construction de salles de classe dans les écoles primaires des Départements des Collines, du Zou et du Couffo et dans la Commune de Dangbo du Département de l'Ouémé.

2. Contenu de l'étude et calendrier d'exécution

- 2.1 Compte tenu du résultat de l'étude préliminaire du Projet, la Partie japonaise a décidé de faire exécuter l'étude du concept sommaire visant à atteindre l'objectif décrit au Point 1 ci-dessus. La Partie béninoise a donné son accord sur le résultat de l'étude préliminaire présenté par la Partie japonaise ainsi que sur la méthodologie de l'étude, le calendrier et les autres éléments du Projet qui ont été définis sur la base dudit résultat, et a accepté le contenu du rapport de commencement et les travaux et services à la charge de la Partie béninoise.
- 2.2 La Mission poursuivra l'étude au Bénin jusqu'au 16 mars 2007. L'organisme responsable (la Direction de la Mobilisation des Ressources Extérieures du Ministère du Développement, de l'Economie et des Finances) et l'organisme d'exécution du Projet (la Direction de la Programmation et de la Prospective du Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire) au niveau de la Partie béninoise se sont engagés à fournir à la Mission les appuis nécessaires pour que l'étude puisse se dérouler dans les meilleures conditions.
- 2.3 La Partie béninoise a pris bonne note que l'exécution de la présente étude sommaire ne signifie pas nécessairement la mise en œuvre de l'aide financière non remboursable par le Gouvernement du Japon.

3. Organisme responsable et organisme d'exécution

- 3.1 L'organisme qui représente le Bénin pour l'aide financière non remboursable est la Direction Asie et Océanie du Ministère des Affaires Etrangères et l'organisme responsable est la Direction de la Mobilisation des Ressources Extérieures du Ministère du Développement, de l'Economie et des Finances.
- 3.2 L'organisme d'exécution est la Direction de la Programmation et de la Prospective du Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire.
- 3.3 L'organigramme du Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire est ci-joint en Annexe 1.
- 3.4 La Mission a demandé à la Partie béninoise d'assurer une coordination et une articulation effectives entre les Ministères concernés pour la mise en œuvre du Projet.

4. Localisation de l'étude

Les sites du Projet sont retenus dans les localités ci-après :

- 1) Département des Collines ;
- 2) Département du Zou ;
- 3) Département du Couffo ;
- 4) Commune de Dangbo dans le Département de l'Ouémé.

5. Contenu de la requête du Gouvernement du Bénin

A l'issue des discussions avec la Mission, la Partie béninoise a formulé la requête qui consiste en les composantes ci-dessous énumérées et la Mission les a confirmées.

- (1) Construction de salles de classe, de bureaux de directeur, de magasins, et de blocs sanitaires ;
- (2) Fourniture du mobilier scolaire (tables-bancs pour les élèves, tables et chaises pour les enseignants et les directeurs, tableaux noirs et armoires) ;
- (3) Composante Soft

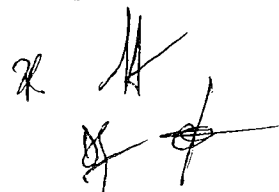
La liste des sites des écoles cibles proposées par la Partie béninoise figure en Annexe 2.

6. Cadre de base de l'aide

- 6.1 Les deux Parties sont convenues que la Mission élaborera, après son retour au Japon, la liste des écoles prioritaires sur la base du résultat des études menées au Bénin et suivant les critères de sélection indiqués au Point 10.1, et que l'étendue du Projet sera déterminée à travers les analyses et examens ultérieurs.
- 6.2 Les deux Parties sont convenues que la liste des écoles prioritaires élaborée au stade de l'étude sommaire étant susceptible d'être modifiée, les Départements et les écoles figurant sur Annexe 2 ne seront pas nécessairement les zones et écoles cibles définitives de l'aide.
- 6.3 Les deux Parties sont convenues que la Mission élaborera le concept sommaire du Projet sur la base des composantes indiquées au Point 5 ci-dessus, étant entendu que le contenu de chacune des composantes sera déterminé sur la base du résultat des analyses et examens futurs et par conséquent, le concept sommaire ainsi élaboré par la Mission ne corresponde pas nécessairement au contenu de l'aide.

7. Système d'exécution

- 7.1 Les deux Parties sont convenues de mettre en place un Comité consultatif pour que le Projet puisse être mis en œuvre dans les meilleures conditions.



Le Comité consultatif sera composé des membres ci-dessous indiqués :

- 1) Ambassadeur du Japon ou son représentant ;
 - 2) Ministre des Enseignements Primaire et Secondaire (MEPS) ou son représentant (Direction de la Programmation et de la Prospective) ;
 - 3) Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances (MDEF) ou son représentant (Direction de la Mobilisation des Ressources Extérieures) ;
 - 4) Ministre des Affaires Etrangères (MAE) ou son représentant (Direction Asie et Océanie).
- 7.2 Les deux Parties sont convenues de mettre en place un groupe de travail chargé de la mise en œuvre du Projet. Il est composé comme suit :

- 1) l'Ambassade du Japon
- 2) JICA
- 3) Japan International Cooperation System (ci-après désigné "JICS")
- 4) MEPS

7.3 Après la conclusion de l'Echange de Notes, le Gouvernement béninois ouvrira un compte dans une banque au Japon et conclura un accord d'agent d'approvisionnement avec le JICS. L'ouverture du compte bancaire est sans incidence financière pour le Gouvernement Béninois. Toutefois, le coût du transfert des fonds du compte du Gouvernement béninois à celui du JICS est à la charge du Gouvernement béninois. Le coût des opérations bancaires liées à la mise en œuvre du Projet est à la charge dudit Projet.

8. Schéma de l'aide financière non remboursable pour le développement des communautés

Le Gouvernement béninois a pris bonne note du schéma de l'aide financière non remboursable pour le développement des communautés expliqué par la Mission et décrit en Annexe 3 et Annexe 6 ci-jointes ainsi que les travaux et services à la charge de la Partie béninoise, et s'est engagé à prendre les mesures nécessaires en temps opportun pour que le Projet puisse être exécuté dans les meilleures conditions.

- 8.1 L'aide financière non remboursable pour le développement des communautés est un schéma de l'aide financière non remboursable nouvellement introduit pour renforcer les capacités des communautés.
- 8.2 Dans le cadre de l'aide financière non remboursable pour le développement des communautés, il sera envisagé de manière active l'adoption de méthodes d'exécution des travaux de construction basées sur les conceptions et les spécifications locales et l'utilisation d'entreprises locales et de matériels et matériaux locaux, pour améliorer la compétitivité, etc., afin de pouvoir réduire sensiblement les coûts de construction et d'assurer une meilleure efficacité par rapport aux aides générales.

- 8.3 Le Gouvernement béninois conclura un accord avec le JICS, aux termes duquel le JICS assurera la gestion financière et l'approvisionnement des biens et services et fournira ses appuis à la mise en œuvre du Projet pour qu'il puisse s'exécuter dans les meilleures conditions. La JICA assurera l'accélération de la mise en œuvre notamment la fourniture de conseils au Gouvernement béninois et au JICS.
- 8.4 Les circuits du fonds de l'appui destiné à l'exécution du Projet sont décrits en Annexe 4 ci-jointe.

9. Calendrier de l'étude

- 9.1 La Mission poursuivra l'étude au Bénin jusqu'au 16 mars 2007.
- 9.2 La Mission reviendra au Bénin début août 2007 pour présenter et recueillir l'avis de la Partie béninoise et adopter les grandes lignes du concept sommaire.
- 9.3 Si le Gouvernement béninois donne son accord de principe sur les grandes lignes du concept sommaire, la JICA élaborera le rapport de l'étude du concept sommaire et le remettra au Gouvernement du Bénin vers octobre 2007.

10. Autres points discutés

Les deux Parties sont convenues de ce qui suit :

10.1 Critères de sélection des écoles prioritaires

Les critères applicables à l'élaboration de la liste des écoles prioritaires sont comme suit :

- 1) Ecoles où le besoin pressant en construction de salles de classe existe, car les salles de classe existantes sont insuffisantes, ou la capacité d'accueil d'élèves est manifestement faible du fait que les salles de classe existantes sont en banco, apatam, paillote ou sous arbres et sont exiguës avec des effectifs pléthoriques ;
- 2) Ecoles dont le besoin actuel et futur en salles de classe est confirmé sur la base du taux de croissance démographique, du nombre d'enfants en âge scolarisable, du taux d'inscription à la première année et d'autres informations s'y rapportant ;
- 3) Ecoles pour lesquelles la construction de salles de classe par d'autres donateurs ou ONG n'est pas programmée ;
- 4) Ecoles pour lesquelles les enseignants en nombre suffisant peuvent être affectés et dont les ressources financières pour les coûts récurrents sont disponibles ;
- 5) Ecoles dont les associations des parents d'élèves sont organisées et la collaboration des collectivités locales, des communautés villageoises ou de quartier de ville, et des enseignants peut être obtenue pour le fonctionnement et la maintenance de l'école ;
- 6) Ecoles dont les titres de propriété de domaine existent ;

7) Ecoles qui satisfont aux conditions de site ci-dessous indiquées (confirmation des critères de sélection des sites au stade de la conception détaillée) :

- (1) Sites d'école dont les conditions topographiques sont favorables et la superficie est suffisante pour la construction de salles de classe ;
- (2) Sites d'école où la démolition des ouvrages existants peut être effectuée sans problème lors de la construction des infrastructures scolaires ;
- (3) Sites d'école où il n'y a pas de maisons de squatteurs et d'autres obstacles pour la construction ;
- (4) Sites d'école dont la voie d'accès pour l'acheminement du matériel et des matériaux de construction est en bonne condition ;
- (5) Sites d'école où il n'y a pas de risque de dégâts dus aux fléaux de la nature ;
- (6) Sites d'école où il n'y a pas de problèmes d'insécurité ;
- (7) Sites d'école dont les conditions géotechniques du sol sont favorables.
- (8) Sites d'école pour lesquels les salles de classe provisoires pourront être mises à leur disposition pendant les travaux de construction lorsqu'il s'agit de construction de salles de classe en remplacement.

10.2 Responsabilité en cas de défauts

Au cas où un défaut de conception serait décelé, le consultant chargé de la conception détaillée et de la supervision des travaux de construction assumera la responsabilité. Quant au défaut d'exécution des travaux, l'entreprise de construction concernée assumera la responsabilité.

10.3 Consultants chargés de la conception détaillée et de la supervision des travaux de construction et entreprises chargées des travaux de construction

Les consultants chargés de la conception détaillée et de la supervision des travaux de construction ainsi que les entreprises de construction ne seront pas limités aux personnes morales japonaises. La sélection de consultants et d'entreprises de construction se fera par voie d'appel d'offres équitable conformément aux directives d'approvisionnement qui sont présentées en Annexe 5 ci-jointe.

10.4 Travaux et services à la charge de la Partie béninoise

Le Gouvernement béninois s'est engagé à préparer les travaux et services à exécuter à la charge de la Partie béninoise lors de la mise en œuvre du Projet et à affecter les budgets nécessaires à cet effet en coordination et en partageant les tâches entre l'organisme responsable et l'organisme d'exécution du Projet, et à les exécuter impérativement suivant le calendrier d'exécution du Projet. La Partie béninoise a pris bonne note du détail des principaux travaux et services à exécuter par elle présentés à Annexe 6 ci-jointe, et que si ces travaux et services ne sont pas exécutés, les sites ou les composantes concernés pourraient être exclus du Projet.

La Partie béninoise exonérera des droits de douane, impôts, taxes intérieures et autres charges fiscales, tous les services, matériels et matériaux à fournir dans le cadre de la mise en oeuvre du Projet et dans le respect des textes en vigueur en République du Bénin. Les demandes d'exonération seront présentées par l'intermédiaire du JICS.

La Partie japonaise communiquera les informations nécessaires à l'évaluation du montant des fonds de contrepartie à la charge de la Partie béninoise dans le financement du Projet. Le détail des travaux et services à la charge de la Partie béninoise sera expliqué encore une fois au stade de la mission de présentation du concept sommaire.

10.5 Gestion et maintenance des infrastructures scolaires construites par le Projet

La Partie béninoise a pris bonne note qu'elle est tenue de gérer et d'entretenir de manière appropriée les infrastructures scolaires construites sur l'aide financière non remboursable et s'est engagée à les assurer.

En outre, la Partie béninoise a demandé l'assistance dite "composante soft" pour la gestion et la maintenance de l'école.

10.6 Mesures de sécurité

La Partie béninoise s'est engagée à prendre de façon adéquate et suffisante les mesures de sécurité pour les ressortissants japonais impliqués dans le Projet.

10.7 Fourniture des informations nécessaires

La Partie béninoise s'est engagée à fournir à la Mission toutes les informations nécessaires notamment les données géotechniques, climatiques et démographiques concernant les sites cibles du Projet qui sont indispensables à la présente étude du concept sommaire.

Annexes :

Annexe 1 : Organigramme du Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire

Annexe 2 : Liste des écoles cibles de la requête

Annexe 3 : A propos de l'aide financière non remboursable pour le développement des communautés

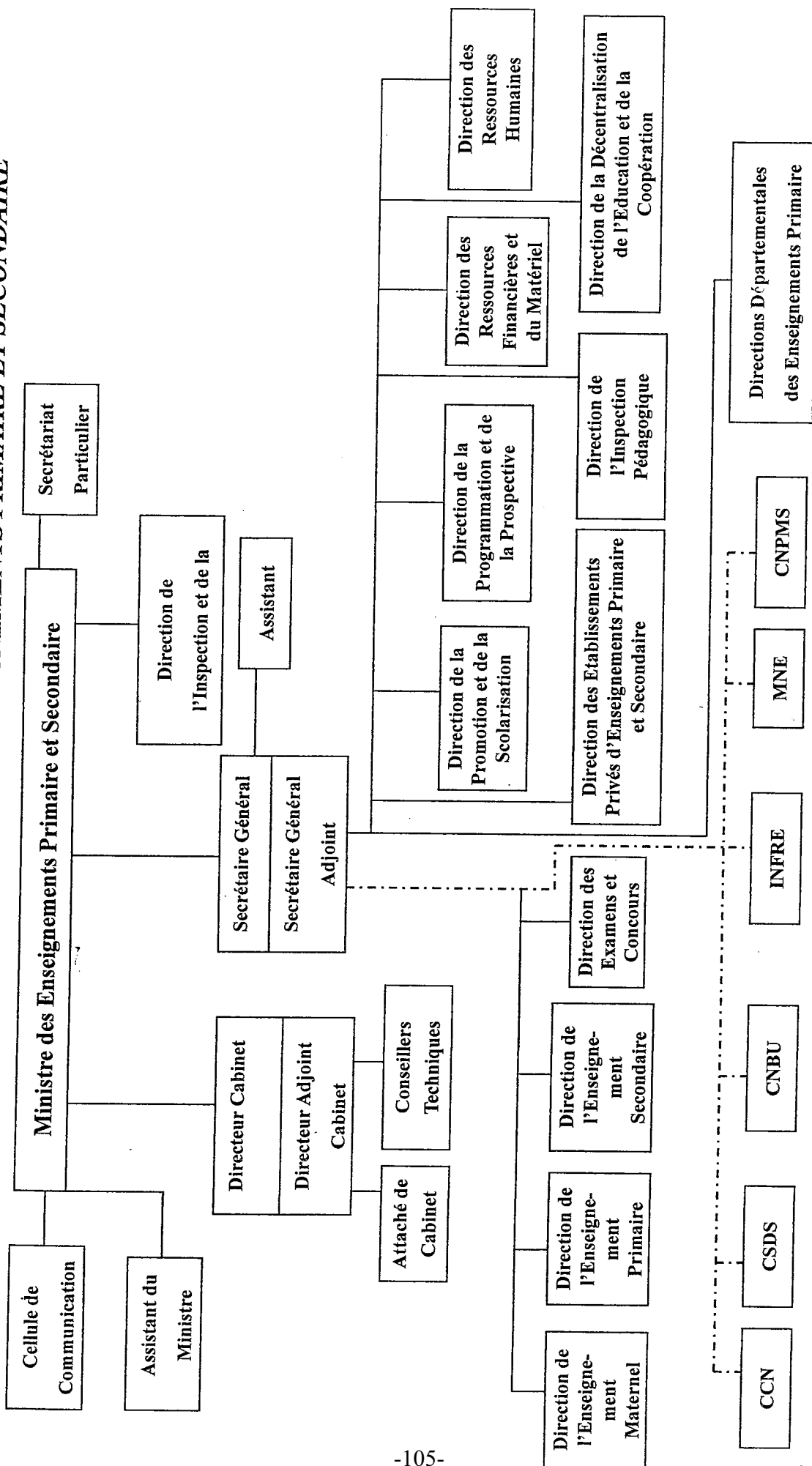
Annexe 4 : Circuit du fonds d'appui

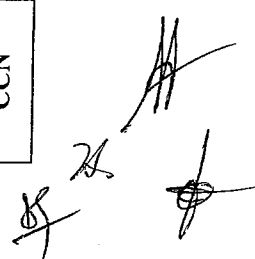
Annexe 5 : Directives pour l'approvisionnement des biens et des services dans le cadre de l'aide financière non remboursable pour le développement des communautés

Annexe 6 : Principaux travaux à exécuter par chaque Gouvernement

Annexe 7 : Note explicative sur les terminologies utilisées

ORGANIGRAMME DU MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE





PROJET DE CONSTRUCTION D'ECOLES PRIMAIRES EN REPUBLIQUE DU BENIN,
PHASE 4 (DON JAPONAIS)

LISTE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES A CONSTRUIRE

DEPARTEMENT : COLLINES

| ECOLES CLASSEES PAR PRIORITE DANS LE DEPARTEMENT | COMMUNE | ARRONDISSEMENT | No | ECOLE | NBRE DE CLS OU G.P. autorisé | EFFECTIF | Nbre clas à construire | Annee de création | Nbre de clas en dur |
|--|-------------|----------------|----|----------------------------|------------------------------|----------|------------------------|-------------------|---------------------|
| 1 | SAVE | ADIDO | | ISSALE-OTOUN/B | 6 | 120 | 6 | 1945 | 0 |
| 2 | SAVE | ADIDO | 13 | DJALOUIMON/B | 6 | 208 | 6 | 1974 | 0 |
| 3 | DASSA-ZOUME | DASSA-1 | 6 | ESSEBERE ex DASSA CENTRE/D | 6 | 335 | 6 | 1998 | 0 |
| 4 | BANTE | AGOJA | 5 | IFEDOUN-AGOJA/B | 6 | 275 | 6 | 1998 | 0 |
| 5 | BANTE | BANTE | 3 | KAMOUANOUE/C | 6 | 386 | 6 | 1999 | 0 |
| 6 | SAVE | ADIDO | 12 | ISSALE-OTOUN/A | 6 | 120 | 3 | 1944 | 3 |
| 7 | SAVE | ADIDO | | DJALOUIMON/A | 6 | 107 | 3 | 1945 | 3 |
| 8 | OUESSE | TOUI | 11 | MALETE | 6 | 232 | 3 | 1973 | 3 |
| 9 | OUESSE | OUESSE | 10 | ZOGBA-GAHOU (ex-OUESSE/C) | 6 | 276 | 3 | 1979 | 3 |
| 10 | BANTE | AGOJA | 1 | IFEDOUN-AGOJA/A | 6 | 461 | 3 | 1991 | 3 |
| 11 | GLAZOUE | MAGOUMI | | MAGOUMI/B | 6 | 321 | 3 | 1996 | 3 |
| 12 | OUESSE | LAMINO | | LAMINOUB | 7 | 390 | 3 | 2002 | 3 |
| 13 | DASSA-ZOUME | SOCLOGBO | | BOGOU | 3 | 122 | 3 | 2003 | 0 |
| 14 | DASSA-ZOUME | KERE | | GAMBA | 3 | 163 | 3 | 2004 | 0 |
| TOTAL COLLINES | | | 14 | | | | 57 | | 0 |

**PROJET DE CONSTRUCTION D'ECOLES PRIMAIRES EN REPUBLIQUE DU BENIN,
PHASE 4 (DON JAPONAIS)**

LISTE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES A CONSTRUIRE

DEPARTEMENT: ZOU

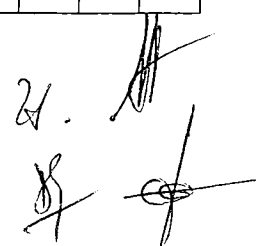
| ECOLE CLASSEES PAR PRIORITE DANS LE DEPARTEMENT | COMMUNE OU MAIRIE | ARRONDISSEMENT | No | ECOLE | NBRE DE CLS OU G.P. Autoris es | EFFECTIF | Nbre clas s es a construire | Ann e cr ation | Nbre cl en dur |
|--|-------------------|----------------|----|------------------|---|----------|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| 1 | ABOMEY | VIDOLE | | ABOMEY/D | 6 | 261 | 6 | 1951 | 0 |
| 2 | BOHICON | AGONGOUINTO | 5 | ZAKANME | 6 | 265 | 6 | 1981 | 0 |
| 3 | ZA-KPOTA | KPOZOUN | 24 | AHOSSOUGON | 6 | 255 | 6 | 1982 | 0 |
| 4 | ZAGNANADO | KPEDEKPO | 21 | AGONGBODJIB | 6 | 278 | 6 | 1998 | 0 |
| 5 | BOHICON | BOHICON-1 | 7 | AZALOUGON-SEME/B | 8 | 237 | 6 | 1998 | 0 |
| 6 | COVE | ZOGBA | 13 | ZOGBA-COVE/B | 6 | 437 | 6 | 1999 | 0 |
| 7 | AGBANGNIZOUN | SINWE-LEGO | 4 | SINWE-LEGO/B | 6 | 253 | 6 | 2000 | 0 |
| 8 | ZA-KPOTA | ZA-TANTA | 27 | ZA-ALIGOUDO/B | 8 | 300 | 6 | 2001 | 0 |
| 9 | ZOGBODOMEY | DOME | 31 | DOME/B | 6 | 331 | 6 | 2002 | 0 |
| 10 | BOHICON | KPASSAGON | 33 | PASSAGON / B | 6 | 270 | 6 | 2002 | 0 |
| 11 | BOHICON | SODOHOME | 12 | SODOHOME/B | 6 | 289 | 6 | 2002 | 0 |
| 12 | ZAGNANADO | ZAGNANADO | 23 | DOGA-CENTRE/B | 6 | 271 | 6 | 2002 | 0 |
| 13 | ABOMEY | VIDOLE | | ABOMEYE | 6 | 329 | 6 | 2002 | 0 |

| ECOLLES CLASSES PAR PRIORITE DANS LE DEPARTEMENT | COMMUNE OU MAIRIE | ARRONDISSEMENT | No | ECOLE | NBRE DE CLS OU G.P. Autorisés | EFFECTIF | Nbre clas à construire | Année création | Nbre cl en dur |
|---|-------------------|----------------|----|---------------------------|--|----------|------------------------------|-------------------|-------------------|
| 14 | BOHICON | CANA-2 | 29 | CANA/A | 6 | 193 | 3 | 1953 | 3 |
| 15 | ZAGNANADO | ZAGNANADO | 22 | DOGA-ZOUNGOU DO/B | 6 | 182 | 3 | 1962 | 3 |
| 16 | ZAGNANADO | KPEDEKPO | 20 | POUTO | 6 | 303 | 3 | 1973 | 3 |
| 17 | BOHICON | BOHICON-1 | 9 | SEHOUHO/B | 6 | 255 | 3 | 1976 | 3 |
| 18 | ZOGBODOMEY | CANA-2 | 30 | CANA-MIGNONHITO/A | 6 | 273 | 3 | 1978 | 3 |
| 19 | ZOGBODOMEY | AKIZA | 28 | TOVRAME ex CAMP OUASSA | 6 | 272 | 3 | 1978 | 3 |
| 20 | BOHICON | BOHICON-1 | 32 | AGBANGON/A | 6 | 397 | 3 | 1978 | 3 |
| 21 | OUIHI | SAGON | 19 | HOUEDJA | 6 | 287 | 3 | 1978 | 3 |
| 22 | BOHICON | AGONGOUINTO | 6 | MANABOE | 6 | 132 | 3 | 1978 | 3 |
| 23 | AGBANGNIZOUN | SINWE-KPOTA | 1 | SINWE-ZOUME | 6 | 325 | 3 | 1981 | 3 |
| 24 | AGBANGNIZOUN | ADINGNIGON | 3 | MAKPEHOGON | 6 | 326 | 3 | 1982 | 3 |
| 25 | ABOMEY | VIDOLE | | DOZOEME | 6 | 293 | 3 | 1982 | 3 |
| 26 | ZA-KPOTA | ZA-TANTA | 26 | ADIKOGON | 4 | 439 | 3 | 1984 | 0 |
| 27 | AGBANGNIZOUN | LISSAZOUNME | 2 | ZOUNGBO-SEKIDJATO | 6 | 223 | 3 | 1987 | 3 |
| 28 | OUIHI | OUIHI | 18 | OUIHI-CENTRE/B | 6 | 189 | 3 | 1998 | 3 |
| 29 | DJIDJA | AGOUNA | 14 | DJREKPEDJI | 3 | 314 | 3 | 1999 | 0 |
| 30 | DJIDJA | DJIDJA | 15 | WOGBAYE | 4 | 224 | 3 | 2000 | 0 |
| 31 | BOHICON | BOHICON-1 | 8 | AGBADJAGON/B | 6 | 374 | 3 | 2001 | 3 |
| 32 | BOHICON | BOHICON-2 | 10 | AGONVEZOUN/B | 6 | 196 | 3 | 2002 | 3 |
| 33 | ZA-KPOTA | ZA-KPOTA | 25 | ALLOHOUN- OUKANME/B | 5 | 247 | 3 | 2004 | 0 |
| | TOTAL ZOU | | | | | | 138 | | |

**PROJET DE CONSTRUCTION D'ÉCOLES PRIMAIRES EN REPUBLIQUE DU BENIN,
PHASE 4 (DON JAPONAIS)**

DEPARTEMENT : COUFFO

| COMMUNE | ARRONDISSEMENT | No | ECOLE | NBRE DE CLS OU G.P. Autorisé | Effectifs | ETAT DES INFRASTRUCTURES | Infrastructures à construire | Existence de classe en dur | Année de création |
|-------------|----------------|----|--|------------------------------------|-----------|--|---------------------------------|----------------------------------|----------------------|
| KLOUEKANMEY | DJOTTO | 1 | DAVIHOUE-ABLOME/A (ex AVEGANME/A) | 6 | 450 | 1M3 construit en 1973 en très mauvais état, 1M2 + BM en dur, 1 appatam | 6 | 0 | 1973 |
| APLAHOUE | KISSAMEY | 2 | HAVOU | 6 | 332 | 1 M2cl en dur + 3M1 chacun en terre + 1 appatam | 6 | 0 | 1978 |
| KLOUEKANMEY | HONDJIN | 3 | SOGLONOUHOUE | 6 | 333 | 1M2 délabré, 1M1 en terre + magasin délabré, 2 appatams, 3 pailloles | 6 | 0 | 1983 |
| DOGBO | LOKOGOHOUE | 4 | LOKOGOHOUE / B | 6 | 256 | 1M1 en dur, 1 M2 en terre, 3 appatam | 6 | 0 | 1999 |
| APLAHOUE | APLAHOUE | 5 | GBEZE | 5 | 240 | 2 M de 2 cl en banco + 1 cl en banco + 1 paillole | 6 | 0 | 2000 |
| DOGBO | AYOMI | 6 | SEQUEMEY | 6 | 386 | Salles de classe en banco | 6 | 0 | 2000 |
| TOVIKLIN | MISSINKO | 7 | ZINSOUHOUE | 4 | 117 | 4 classes en branchages | 6 | 0 | 2000 |
| APLAHOUE | APLAHOUE | 8 | AVEGODO/B | 6 | 329 | 1 paillole à 5 cl en mauvais état, 6ème cl sous arbre | 6 | 0 | 2001 |
| APLAHOUE | DEKPO | 9 | ATCHIHOUE | 5 | 286 | 1M2cl en banco + 3 pailloles | 6 | 0 | 2001 |
| LALO | AHOMADEGBE | 10 | TCHI-AHOMADEGBE / B | 6 | 269 | 6 pailloles d'1 cl chacune | 6 | 0 | 2002 |
| TOVIKLIN | TOVOKLIN | 11 | ATCHANVIGUEME / B | 6 | 295 | 1 M 2 en dur, 1 M 3 cl en terre, 1 M 1 en terre | 6 | 0 | 2002 |
| APLAHOUE | APLAHOUE | 12 | DHOSSOUHOUE / B | 6 | 318 | 1 salle polyvalente utilisée pour 2 cours, 3 pailloles, 1 cl en plein air | 6 | 0 | 2003 |
| KLOUEKANMEY | ADJAHONME | 13 | ^{MINONDJOU / B (ex} KOGBETOHOUE-EDAHOUE/B) | 6 | 351 | 2 M 2 en terre, 2 appatams, 2 cl en plein air | 6 | 0 | 2003 |
| TOVIKLIN | MISSINKO | 14 | MISSINKO / B | 6 | 256 | 1M1 en dur délabré, 5 pailloles | 6 | 0 | 2003 |
| KLOUEKANMEY | KLOUEKANMEY | 15 | CHIKPE / C | 5 | 210 | 1M1 en dur délabré, 1 M3cl en terre, la 5ème classe sous arbre | 6 | 0 | 2004 |
| LALO | ZALLI | 16 | ZALLI / A | 6 | 200 | 1 mod de 3 cl + BM en dur, 1 mod 2 cl en banco, 1 paillole | 3 | 3 | 1971 |
| DOGBO | AYOMI | 17 | KPODAHA / A | 6 | 354 | 1 M 3 + BM en dur, 2 appatams, 1 paillole | 3 | 3 | 1972 |



| | | | | | | | | | |
|---------------------|-------------|-----------|----------------------------------|---|--------------|--|------------|---|------|
| TOVIKLIN | MISSINKO | 18 | MISSINKO / A | 6 | 353 | 1 M3 + BM en dur, 3 pailloles | 3 | 3 | 1973 |
| LALO | LOKOGBA | 19 | TOULEOUDJI / A | 6 | 463 | 1 M3 cl + BM en dur, 1 mod 1 cl en dur, 3 pailloles | 3 | 3 | 1978 |
| TOVIKLIN | TOVOKLIN | 20 | TANNOU-AVEDJI | 6 | 390 | 1 M3 + BM en dur, 1 M2 en terre | 3 | 3 | 1978 |
| LALO | LALO | 21 | GOULOLO | 6 | 299 | 1 M3 cl + BM en dur, 3 pailloles | 3 | 3 | 1979 |
| TOVIKLIN | HOUEDOGLI | 22 | HOUEDOGLI / B | 6 | 356 | 1 M3 + BM, 2 M1 chacun en terre, 1 cl en plein air | 3 | 3 | 1982 |
| DOGBO | AYOMI | 23 | AYOMI-CENTRE | 6 | 366 | 1 M3 + BM en dur, 1 M2 en terre, 1 M2 + bureau en terre | 3 | 3 | 1996 |
| LALO | LALO | 24 | LADIKPO | 6 | 233 | 1M3 cl en dur, 1M1 cl banco, 2 pailloles | 3 | 3 | 1997 |
| TOVIKLIN | AVEDJIN | 25 | TOHOUNHOUE / B | 6 | 316 | 1 M1cl + BM, 1M3cl + BM en construction (PNDDC), 2 pailloles, 2cl en plein air | 3 | 3 | 1998 |
| APLAHOUE | DEKPO | 26 | BOZINKPE/B | 6 | 431 | 1 M3 + BM en dur, 1 appatam, 2 pailloles | 3 | 3 | 1999 |
| DOGBO | TOTA | 27 | DOGBO-FONCOME / C | 6 | 248 | 1M2cl en dur, 1M2cl en banco, 1 cl en banco, 1 paillole | 3 | 3 | 1999 |
| KLOUEKANMEY | DJOTTO | 28 | DAVIOUE-ABLOME/B (ex AVEGANME/B) | 6 | 474 | 1 M3 + BM en dur, 2 M1 chacun en terre, 1 cl sous arbre | 3 | 3 | 1999 |
| LALO | ZALLI | 29 | ZALLI / B | 6 | 294 | 1 mod de 3 cl + BM en dur, 3 pailloles | 3 | 3 | 1999 |
| LALO | HLASSAME | 30 | ADJAGLIME / C | 6 | 151 | 1M3 cl en dur dont la toiture est délabrée + 2 pailloles | 3 | 3 | 2000 |
| LALO | AHOMADEGBE | 31 | ADJAIGBONO | 3 | 154 | 3 pailloles d'1 classe chacune dont 1 couverte en tôle | 3 | 0 | 2002 |
| LALO | HLASSAME | 32 | ZOHOUDJI / FANGBEDJIHOUE | 6 | 210 | 1M3 cl en dur (Plan Bénin) + 3 pailloles | 3 | 3 | 2002 |
| KLOUEKANMEY | ADJAHONME | 33 | ADJAHONME / B | 6 | 437 | 1 M3 + BM en dur, 1 appatams à 3cl | 3 | 3 | 2002 |
| KLOUEKANMEY | DJOTTO | 34 | AGOME-HOUIN | 3 | 117 | 1M1 en terre + 2 pailloles | 3 | 0 | 2002 |
| DJAKOTOMEY | BETOUMEY | 35 | TCHITCHIHOUE | 5 | 205 | 3 pailloles d'1 classe chacune + 1M3 BM en construction (Plan Bénin) | 3 | 3 | 2002 |
| KLOUEKANMEY | KLOUEKANMEY | 36 | SEGLAHOUE / B | 6 | 216 | 1 M2 + BM en dur, 1 appatam à 2 cl, 1 appatam à 1 cl, 1 cl en plein air | 3 | 3 | 2002 |
| DOGBO | LOKOGOHOUE | 37 | VEHIDIJIB | 3 | 116 | 3 pailloles | 3 | 0 | 2003 |
| TOVIKLIN | HOUEDOGLI | 38 | HOUEDOGLI / C | 6 | 263 | 1 M3 + BM en dur (PNDDC), 2 appatam, 1 paillole | 3 | 3 | 2003 |
| LALO | HLASSAME | 39 | SOWANOUHOUE / B | 4 | 144 | 4 pailloles | 3 | 0 | 2005 |
| KLOUEKANMEY | HONDJIN | 40 | HONDJIN / B | 4 | 163 | 2 pailloles, 1M1cl en dur vétuste, 1 cl sous arbre | 3 | 0 | 2005 |
| TOTAL COUFFO | | 40 | 40 ECOLES | | 10811 | | 165 | | |

PROJET DE CONSTRUCTION D'ECOLES PRIMAIRES EN REPUBLIQUE DU BENIN, PHASE 4 (DON JAPONAIS)

LISTE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES A CONSTRUIRE

DEPARTEMENT : OUEME

| COMMUNE | ARRONDISSEMENT | Ordre de priorité | ECOLE | NBRE DE CLS OU G.P Autorisé | EFFECTIF | ETAT DES INFRAST. | Nbre clas à Construire |
|--------------------|----------------|-------------------|-----------------|-----------------------------|-------------|---------------------|------------------------|
| DANGBO | ZOUNGUE | 1 | SAÏ-LAGARE | 6 | 295 | Matériaux précaires | 6 |
| DANGBO | ZOUNGUE | 2 | MITRO / A | 6 | 240 | Matériaux en ruine | 6 |
| DANGBO | ZOUNGUE | 3 | ZOUNTA / B | 4 | 202 | Matériaux précaires | 3 |
| DANGBO | ZOUNGUE | 4 | DANGBO HOUME | 4 | 160 | Matériaux précaires | 6 |
| DANGBO | ZOUNGUE | 5 | MONDO TOKPA | 6 | 325 | Matériaux en ruine | 6 |
| TOTAL OUEME | | | 5 ECOLES | | 1222 | | 27 |

Annexe 3

A PROPOS DE L'AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE POUR LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNAUTES

(Traduction provisoire)

[Points essentiels de l'aide financière non remboursable pour le développement des communautés]

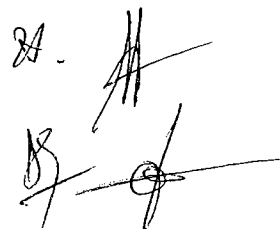
Depuis l'année fiscale 2006, le Gouvernement du Japon a introduit un nouveau schéma d'aide financière non remboursable appelé « Aide financière non remboursable pour le développement des communautés ». Ce schéma vise le développement de certaines communautés ou régions du pays bénéficiaire par le renforcement de la compétence de la communauté dans son ensemble pour pouvoir lutter contre diverses menaces telles que famines, pauvreté, épidémies, etc. Plusieurs différentes composantes (construction d'écoles, de routes, de forages ou formation) peuvent être combinées pour constituer un projet. Le projet d'une seule composante, par exemple, la construction de salles de classe dans certaine région par utilisation de ressources locales est aussi possible. Les entrepreneurs, fournisseurs ou consultants ne sont pas limités à personnes morales japonaises, et la construction peut être exécutée en application des spécifications locales, ce qui permettra une réduction de coûts.

Le nouveau schéma se caractérise par un grand nombre d'avantages qui sont différents de ceux de l'aide financière non remboursable pour les projets généraux. Il s'agit de :

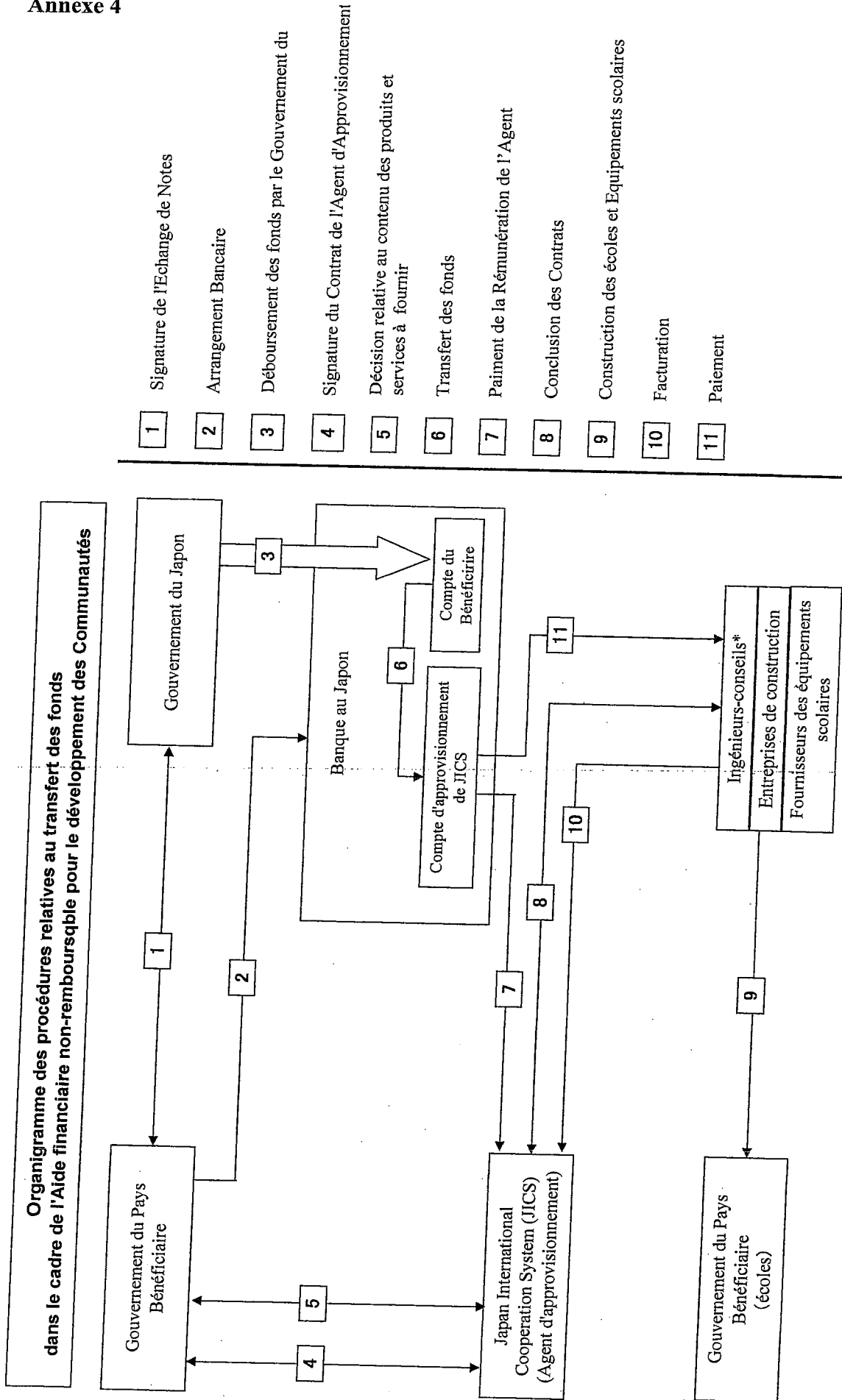
- les entrepreneurs, fournisseurs ou consultants ne sont pas limités à personnes morales japonaises, et la construction peut être exécutée en application des spécifications locales ;
- Plusieurs différentes composantes peuvent être combinées pour constituer un projet ;
- L'Agent de Gestion d'Approvisionnement, Japan International cooperation system (JICS) est désigné pour assurer l'ensemble de la gestion de l'aide (y compris la gestion du fond) au nom et pour le compte du gouvernement du pays bénéficiaire.
- Le projet a des procédures plus simples et démarre plus tôt que les projets de l'aide financière non remboursable du type général.
- Les ressources locales, telles que fournisseurs, entrepreneurs, consultants, matériels, mains-d'oeuvre, etc., peuvent être utilisées si nécessaire.
- Les spécifications locales peuvent être utilisées pour la construction
- L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) est désignée pour exécuter les études du concept sommaire et pour accélérer la mise en œuvre de projets.

L'un des caractéristiques les plus importantes et le principe du schéma sont l'efficacité de coût. Si des entrepreneurs ayant une compétence technique raisonnable sont disponibles dans le pays bénéficiaires ou dans les pays voisins, ils peuvent participer à la soumission pour la construction. (La qualité des travaux sera supervisée par les consultants sélectionnés par la partie japonaise).

Le nouveau schéma de l'aide financière non remboursable, vise, par le renforcement de communautés, à améliorer la sécurité humaine, l'un des sujets importants de l'assistance public au développement du Japon.



Annexe 4



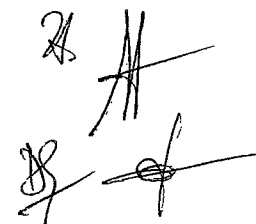
- 1 Signature de l'Echange de Notes
- 2 Arrangement Bancaire
- 3 Déboursement des fonds par le Gouvernement du Japon
- 4 Signature du Contrat de l'Agent d'Approvisionnement
- 5 Décision relative au contenu des produits et services à fournir
- 6 Transfert des fonds
- 7 Paiement de la Rémunération de l'Agent
- 8 Conclusion des Contrats
- 9 Construction des écoles et Equipements scolaires
- 10 Facturation
- 11 Paiement

* Ingénieurs-conseils chargés du dessin détaillé et supervision

**Directives pour l'approvisionnement
des biens et des services
dans le cadre de
l'aide japonaise non remboursable pour
le développement des communautés**

Septembre 2006

Le Ministère des Affaires Etrangères du Japon

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner, including a large stylized signature and several smaller initials.

Première partie Principes de base

I. Introduction

Ces directives établissent les règles à suivre dans le cadre de l'approvisionnement de biens et services par le biais de l'aide japonaise non remboursable pour le développement des communautés (désignée ci-après par « l'ADC ») qui est consentie par l'Echange de Notes (désigné ci-après par « l'E/N ») conclu entre le gouvernement japonais et le gouvernement du pays bénéficiaire (désigné ci après par « le Bénéficiaire » suivant la définition en II. 2 ci-dessous).

L'application de ces directives doit être stipulée dans le procès-verbal approuvé (désigné ci-après par « le PVA ») portant sur les détails procéduraux signé avec l'E/N conclu entre le gouvernement japonais et le Bénéficiaire.

Les droits et les obligations du Bénéficiaire, de l'agent d'approvisionnement (désigné ci-après par « l'Agent ») et du fournisseur des biens et des services pour l'ADC (désigné ci-après par « le Fournisseur » suivant la définition en II. 5 ci-dessous) sont régis par le contrat conclu entre le Bénéficiaire et l'Agent (désigné par « le Contrat d'engagement » dans le PVA et par « le Contrat d'Agent » dans la suite des présentes), par le dossier d'appel d'offre et par le contrat conclu entre l'Agent et le Fournisseur, et non pas par les présentes directives.

II. Parties concernées

Dans les présentes directives, les liens entre le gouvernement japonais, le Bénéficiaire, l'Agent et le Fournisseur sont les suivants :

1. Le gouvernement japonais est le pourvoyeur de l'ADC.
2. Le Bénéficiaire est le bénéficiaire de l'Aide ainsi que le responsable de l'exécution de l'ADC. Le Bénéficiaire charge l'Agent de l'approvisionnement des biens et des services.
3. La JICA est désignée par le gouvernement japonais en tant qu'organisme responsable des activités nécessaires à une mise en place appropriée de l'aide.
4. L'Agent est un organisme impartial et spécialisé qui fournit des services relatifs à l'approvisionnement des biens et des services pour le compte du Bénéficiaire en vertu du Contrat d'Agent conclu avec le Bénéficiaire. L'Agent est recommandé au Bénéficiaire par le gouvernement japonais et est reconnu par les deux gouvernements dans le PVA.
5. Le Fournisseur est le fournisseur des biens et des services dans le cadre l'ADC en vertu du contrat conclu avec l'Agent.

Deuxième partie Directives pour l'emploi de l'Agent

I. Généralités

1. Rôle de l'Agent

L'Agent fournira les services pour l'approvisionnement des biens et des services dans le cadre de l'ADC pour le compte du Bénéficiaire. L'Agent apportera ses services avec l'expertise attendue, et d'une manière équitable et impartiale pour assurer l'exécution correcte et sans heurts de l'ADC afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l'aide en question.

L'Agent oeuvrera de manière à protéger les droits et les intérêts du Bénéficiaire et à maximiser les effets de l'aide japonaise. Il est également demandé à l'Agent d'accorder une attention particulière à la minimisation des charges du Bénéficiaire.

2. Contrat de représentation

Le Bénéficiaire conclura un Contrat de représentation moins d'un (1) mois après la date d'entrée en vigueur de l'E/N, avec l'Agent conformément au PVA.

Après l'approbation écrite du Contrat d'Agent par le gouvernement japonais, l'Agent exécutera les services référencés au paragraphe 3 ci-dessous pour le compte du Bénéficiaire.

3. Services de l'Agent

L'Agent exécutera les services référencés dans l'Annexe II du PVA.

II. Approbation du Contrat d'Agent

1. Généralités

Le Contrat d'Agent, qui est préparé en deux exemplaires identiques, sera soumis au gouvernement japonais par le Bénéficiaire par l'intermédiaire de l'Agent. Le gouvernement japonais vérifiera que le Contrat d'Agent a été conclu conformément à l'E/N, au PVA et aux présentes directives, et approuvera le contrat.

Le Contrat d'Agent conclu entre le Bénéficiaire et l'Agent entrera en vigueur après l'approbation écrite de celui-ci par le gouvernement japonais.

2. Référence à l'E/N

Le Contrat d'Agent fera référence à l'E/N comme suit : « le gouvernement japonais exécute l'aide japonaise non remboursable pour le développement des communautés pour le gouvernement (adjectif du nom du pays bénéficiaire) conformément à l'E/N signé le (date de la signature) entre les deux gouvernements ».

3. Etendue des services

L'étendue des services de l'Agent sera clairement définie dans le Contrat d'Agent. Un Contrat de représentation dont l'étendue des services de l'Agent contredirait celle indiquée dans l'E/N et le PVA ne pourra être approuvé par le gouvernement japonais.

4. Achèvement des services

Le Contrat d'Agent indiquera clairement que lorsque la totalité du montant des fonds transférée du compte du Bénéficiaire établi au nom de celui-ci dans une banque au Japon (désigné ci-après par « le Compte du Bénéficiaire ») au compte au nom de l'Agent (désigné ci-après par « le Compte pour l'approvisionnement ») aura été payée pour l'approvisionnement des biens et des services ou quand le montant restant desdits fonds aura été transféré au Compte du Bénéficiaire, les services de l'Agent seront considérés comme étant achevés.

5. Commission de l'Agent

Le montant et la devise ou le calcul de la commission de l'Agent seront précisément et correctement indiqués dans le Contrat d'Agent.

6. Approbation du Contrat d'Agent

Le Contrat d'Agent indiquera clairement que le contrat en question entrera en vigueur après l'approbation écrite de celui-ci par le gouvernement japonais.

7. Modes de paiement

Le Contrat d'Agent stipulera que « en ce qui concerne tous les transferts des fonds à l'Agent, le Bénéficiaire désignera l'Agent afin que celui-ci agisse pour son compte, et il émettra une autorisation générale de déboursement (désignée ci-après par « l'AGD ») pour effectuer le transfert des fonds (désigné ci-après par « les Avances ») au Compte pour l'approvisionnement en provenance du Compte du Bénéficiaire ».

Le Contrat d'Agent indiquera clairement que le paiement à l'Agent sera effectué en yens japonais à partir des Avances et que le paiement final à l'Agent sera effectué lorsque le montant restant sera inférieur à 3% du montant de l'aide et de ses intérêts cumulés.

8. Force majeure

Le Contrat d'Agent contiendra la clause stipulant « un manquement de la part de l'Agent à ses obligations en vertu du Contrat d'Agent ne serait guère considéré « une brèche au contrat », si un tel manquement était la conséquence d'un évènement de force majeure défini dans le Contrat d'Agent ».

9. Responsabilités et obligations du Bénéficiaire

Le Contrat d'Agent indiquera clairement les responsabilités et obligations du Bénéficiaire conformément à l'E/N.

10. Amendement du Contrat d'Agent

Si un amendement du Contrat d'Agent est requis, le Contrat d'Agent modifié indiquera clairement que :

- (1) toutes les clauses, à l'exception de celle qui aura été modifiée, demeurent inchangées.
- (2) l'amendement du Contrat entrera en vigueur seulement après l'approbation écrite de celui-ci par le gouvernement japonais.

Troisième partie Directives pour l'approvisionnement des biens et des services

I. Généralités

1. Biens et services éligibles pour l'approvisionnement des biens et des services

Les biens et services, objet de, l'approvisionnement des biens et des services seront sélectionnés parmi ceux définis dans l'E/N et le A/M.

Les directives publiées par l'Agent seront appliquées pour la sélection de consultants (personne physiques ou morales incluant universités, ONG et autres personnes possédant expertise et expérience) nécessaires à la mise en œuvre des projets dans le cadre de l'aide.

2. Contractant

En principe, le contrat pourra être passé avec un Contractant de quelle nationalité que ce soit, pourvu que celui-ci satisfasse aux conditions définies dans le dossier d'appel d'offres.

3. Infraction aux règles d'approvisionnement

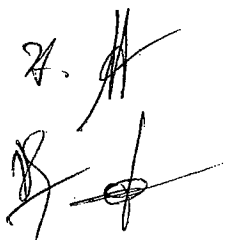
Le gouvernement japonais demande, en vertu des contrats financés par ladite aide, que les soumissionnaires et le(s) contractant(s) observent des principes d'éthique aussi élevés que possible pendant les services de l'approvisionnement et l'exécution de tels contrats. A cet égard, le gouvernement japonais exigera que le Bénéficiaire et l'Agent refusent une soumission si l'un d'entre eux détermine que le soumissionnaire s'est prêté à des pratiques frauduleuses ou malhonnêtes alors qu'il était en concurrence pour l'obtention du contrat en question. Le gouvernement japonais reconnaîtra le Fournisseur comme étant inapte, pendant une période déterminée par le gouvernement japonais, à l'adjudication d'un contrat financé par l'aide, si à un moment donné le gouvernement japonais détermine que le Fournisseur s'est prêté à des pratiques frauduleuses ou malhonnêtes alors qu'il était en concurrence pour l'obtention d'un contrat ou en cours d'exécution de tout autre contrat financé par ladite aide ou toute autre APD japonaise.

Lorsque les autorités concernées au sein du gouvernement japonais décident d'imposer contre un entreprise des sanctions administratives telles que l'exclusion des produits manufacturés, etc. de l'approvisionnement gouvernementaux japonais, le gouvernement japonais peut demander au Bénéficiaire et à l'Agent d'exclure de l'approvisionnement dans le cadre de l'aide les produits manufacturés de l'entreprise contre laquelle des sanctions auraient été prises, et ce pendant la période des sanctions imposées par lesdites autorités concernées au sein du gouvernement japonais.

II. Procédures d'approvisionnement

1. Transfert des fonds

L'Agent prendra des mesures nécessaires pour transférer les fonds requis pour l'approvisionnement concernant les bien et services à partir du Compte du Bénéficiaire au Compte pour l'approvisionnement avant les procédures d'approvisionnement. (Les fonds transférés au Compte pour l'approvisionnement sont appelés « les Avances ».)



2. Méthodes d'approvisionnement

(1) Appel d'offres concurrentiel

Lors de la réalisation de l'approvisionnement, une attention suffisante sera accordée afin d'éviter toute injustice parmi les soumissionnaires qui satisferont aux conditions exigées pour l'approvisionnement. A cette fin, un appel d'offres concurrentiel¹ sera en principe employé.

(2) Autres méthodes d'approvisionnement

Si l'appel d'offres concurrentiel est jugé inadéquat ou difficilement applicable en raison d'une des situations suivantes, l'Agent sera autorisé à procéder à l'approvisionnement en ayant recours à l'appel d'offres sélectif², à la consultation de fournisseurs étrangers³ ou par entente directe⁴.

- 1) Lors de l'approvisionnement concernant des pièces de rechange ou des accessoires, etc. pour les équipements existants ou les équipements produits par un procédé de fabrication précis. (Dans ce cas, l'approvisionnement par entente directe est anticipée.)
- 2) Lorsqu'il existe des raisons appropriées de maintenir une uniformité et une continuité des biens et des services fournis en vertu d'un contrat existant. (Dans ce cas, l'approvisionnement par entente directe est anticipé.)
- 3) Lorsque le nombre de fournisseurs pouvant satisfaire aux conditions est limité. (Dans ce cas, l'appel d'offres sélectif ou la consultation de fournisseurs étrangers sera anticipé.)
- 4) Lorsqu'il est incertain que les soumissionnaires éventuels seraient intéressés à participer à un appel d'offres concurrentiel, et que de cette façon les charges administratives afférentes l'emporteraient sur les avantages que représente l'appel d'offres concurrentiel. (Dans ce cas, l'appel d'offres sélectif ou la consultation de fournisseurs étrangers est anticipé.)
- 5) Lorsqu'une partie ou la totalité de la procédure d'appel d'offres ne s'est pas achevée avec succès et qu'un appel d'offres est réalisé de nouveau. (Dans ce cas, l'appel d'offres sélectif ou la consultation de fournisseurs étrangers est anticipé.)
- 6) Lorsque l'approvisionnement est requis de toute urgence. (Dans ce cas, l'appel d'offres sélectif ou la consultation de fournisseurs étrangers est anticipé.)
- 7) Lorsque les consultants sont engagés. (Dans ce cas, la compétition parmi les propositions techniques ou l'entente directe avec les consultants recommandé par la JICA ou le gouvernement japonais est anticipé.)

¹ L'appel d'offres concurrentiel est une méthode d'approvisionnement suivant laquelle la possibilité de soumissionner est rendue publique et est offerte à tous les soumissionnaires éventuels remplissant les conditions exigées pour participer à l'appel d'offres, et le contrat est attribué au soumissionnaire qui propose les conditions les plus avantageuses pour l'entité contractante.

² L'appel d'offres sélectif est une forme d'appel d'offres concurrentiel sur la base d'une invitation directe des soumissionnaires, sans avis public initial d'appel d'offres, selon certaines qualifications obtenues de plusieurs soumissionnaires pour assurer la compétitivité des prix.

³ La consultation de fournisseurs étrangers est une méthode contractuelle sur la base d'une comparaison d'offres soumises par plusieurs fournisseurs pour assurer la compétitivité des prix.

⁴ L'approvisionnement par entente directe est une méthode contractuelle basée sur une entente directe avec un fournisseur avant de s'engager par contrat.

Lorsqu'une méthode d'approvisionnement autre que celle de l'appel d'offres concurrentiel est employée, l'Agent mettra en oeuvre, dans la mesure du possible, des procédures de manière à respecter les procédures d'appel d'offres concurrentiel décrites dans les présentes directives, afin d'assurer la transparence des procédures de sélection.

(3) Approvisionnement supplémentaire

Si après la sélection des fournisseurs, il y a un solde sur le Compte pour l'approvisionnement, y compris un intérêt cumulé, et que le Bénéficiaire aimerait effectuer un approvisionnement supplémentaire, l'Agent est autorisé à effectuer un approvisionnement supplémentaire suivant les points mentionnés ci-dessous :

1) Approvisionnement concernant les mêmes biens et services

L'approvisionnement supplémentaire peut être réalisé par entente directe avec l'adjudicataire de l'appel d'offres initial lorsque l'appel d'offres concurrentiel est jugé désavantageux ou peu rentable dans le cas où les biens et les services qui feront l'objet d'un approvisionnement supplémentaire seraient identiques à l'appel d'offres initial et les quantités devant faire l'objet de l'approvisionnement supplémentaire seraient limitées, ou si le soumissionnaire était le seul participant lors de l'appel d'offres initial. Lorsque qu'un approvisionnement par entente directe avec la même entreprise n'est pas nécessairement avantageux ou approprié, par exemple dans le cas où une partie du solde est relativement élevée, le Fournisseur sera sélectionné par le biais d'une nouvelle procédure d'appel d'offres.

2) Autre l'approvisionnement des biens et des services

Lorsque des biens et des services autres que ceux mentionné en 1) dans le paragraphe précédant font l'objet d'approvisionnement, l'approvisionnement sera réalisé par le biais de l'appel d'offres concurrentiel. Dans ce cas, les biens et services pour l'approvisionnement supplémentaire devront correspondre à ceux prévus dans l'E/N et le PVA.

3. Taille d'un lot d'appel d'offres

Si un appel d'offres peut être divisé techniquement et administrativement par lots et qu'une telle division peut favoriser une concurrence aussi large que possible, l'appel d'offres sera divisé en 2 lots ou plus. Toutefois, par souci d'assurer une concurrence aussi large que possible, tout lot pour lequel un appel d'offres est lancé sera, dans la mesure du possible, d'une taille suffisamment importante afin d'attirer des soumissionnaires.

4. Conditions de l'appel d'offres

L'Agent étudiera pleinement et considérera les spécifications techniques, les prix, la fabrication, le transport, les règlements commerciaux, etc. concernant les biens et services qui feront l'objet de l'approvisionnement et il finalisera les conditions de l'appel d'offres et de l'approvisionnement appropriées après avoir obtenu confirmation de la part du Bénéficiaire. En outre, le prix anticipé pour l'approvisionnement (prix référentiel) sera déterminé à l'avance pour référence lors de la sélection du Fournisseur.

5. Avis au public pour l'appel d'offres

Un avis au public sera organisé de manière adéquate afin que tous les soumissionnaires répondant aux conditions requises et intéressés aient une juste possibilité d'être informés de la tenue de l'appel d'offres et d'y participer.

L'avis d'appel d'offres apparaîtra au minimum dans un journal à grand tirage dans le pays bénéficiaire (ou pays voisins) ou au Japon, et sur une page Web facilement accessible administrée par l'Agent. Les principaux éléments devant figurer dans l'avis au public sont les suivants :

- (1) Désignation de l'aide
- (2) Désignation des biens et des services faisant l'objet de l'approvisionnement
- (3) Nom de l'Agent et ses coordonnées, y compris l'adresse de sa page Web (avec mention qu'il s'agit d'un représentant pour le compte du Bénéficiaire)
- (4) Conditions requises que doivent remplir les soumissionnaires
- (5) Autres informations pertinentes considérées nécessaires permettant aux entreprises de décider de leur participation à l'appel d'offres.

Si les informations (4) et (5) figurant ci-dessus sont détaillées sur la page Web, l'Agent peut indiquer uniquement les informations (1) à (3) ci-dessus dans les journaux.

6. Langue

L'invitation à soumissionner, le dossier d'appel d'offres et les contrats seront préparés en anglais, français ou espagnol.

III. Dossier d'appel d'offres

1. Généralités

- (1) Le dossier d'appel d'offres contiendra toutes les informations nécessaires permettant aux soumissionnaires de préparer des offres pertinentes pour les biens et services faisant l'objet de l'approvisionnement dans le cadre de ADC.
- (2) Les droits et obligations du Bénéficiaire, de l'Agent et du/des Fournisseur(s) des biens et des services seront stipulés dans le dossier d'appel d'offres qui sera préparé par l'Agent. Le dossier d'appel d'offres sera préparé en concertation avec le Bénéficiaire.
- (3) Le dossier d'appel d'offres indiquera clairement que « le gouvernement japonais consentira une aide pour le développement des communautés au gouvernement (adjectif du nom du pays bénéficiaire) conformément à l'E/N signé le (date de la signature) ».
- (4) Le dossier d'appel d'offres indiquera clairement que Le gouvernement japonais demande, en vertu des contrats financés par ladite aide, que les soumissionnaires et le(s) fournisseur(s) observent des

principes d'éthique aussi élevés que possible pendant l'approvisionnement et l'exécution de tels contrats. A cet égard, le gouvernement japonais exigera que le Bénéficiaire et l'Agent refusent une soumission si l'un d'entre eux détermine que le soumissionnaire s'est prêté à des pratiques frauduleuses ou malhonnêtes alors qu'il était en concurrence pour l'obtention du contrat en question. Le gouvernement japonais reconnaîtra le Fournisseur comme étant inapte, pendant une période déterminée par le gouvernement japonais, à l'adjudication d'un contrat financé par l'aide, si à un moment donné le gouvernement japonais détermine que le Fournisseur s'est prêté à des pratiques frauduleuses ou malhonnêtes alors qu'il était en concurrence pour l'obtention ou en cours d'exécution de tout autre contrat financé par ladite aide ou toute autre APD japonaise.

Lorsque les autorités concernées au sein du gouvernement japonais décident d'imposer contre une entreprise des sanctions administratives telles que l'exclusion des produits manufacturés, etc. de l'approvisionnement, le gouvernement japonais peut demander au Bénéficiaire et à l'Agent d'exclure de l'approvisionnement dans le cadre de l'aide les produits manufacturés de l'entreprise contre laquelle des sanctions auraient été prises, et ce pendant la période des sanctions imposées par lesdites autorités concernées au sein du gouvernement japonais .

2. Contenu du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres sera composé des pièces suivantes :

- (1) Instructions aux soumissionnaires
- (2) Conditions de l'approvisionnement
- (3) Formulaire de soumission
- (4) Avant-projet du contrat

Si une somme est perçue contre la remise d'un dossier d'appel d'offres, celle-ci sera raisonnable et reflètera le coût de la mise en oeuvre de la procédure d'appel d'offres.

3. Principaux éléments relatifs aux instructions aux soumissionnaires

- (1) Les instructions aux soumissionnaires décriront clairement la procédure pour les questions et réponses, les corrections concernant le dossier d'appel d'offres, les procédures de soumission, l'évaluation des offres et autres composantes pertinentes du processus d'appel d'offres.
- (2) Les instructions aux soumissionnaires décriront clairement les biens et services faisant l'objet de l'approvisionnement, les conditions requises que doivent remplir les soumissionnaires, l'existence d'agents locaux, l'élimination de la soumission des entreprises ne satisfaisant pas aux conditions requises, les pays d'origine admis, le lieu et la date de livraison, l'assurance, le transport, le dédouanage, les garanties et autres composantes pertinentes.
- (3) Les instructions aux soumissionnaires décriront clairement que le prix de la soumission devra être indiqué en chiffres et en lettres en tant qu'offre ferme et définitive, et, que si une différence existe entre le prix indiqué en lettres et celui indiqué en chiffres, le prix indiqué en lettres sera considéré comme étant le prix correct et prévaudra.

4. Conditions de l'approvisionnement

(1) Clarté et précision des conditions

Les conditions de l'approvisionnement préciseront clairement et dans le détail les services devant être exécutés, les biens et services devant être fournis et les éléments pertinents tels que le contenu des biens et des services, les spécifications techniques, le lieu de livraison, etc.

Les conditions de l'approvisionnement identifieront les principaux facteurs ou critères qui seront pris en considération lors de l'évaluation et de la comparaison des offres. Les conditions de l'approvisionnement seront préparées de manière à assurer un appel d'offres concurrentiel aussi large que possible.

(2) Impartialité des spécifications techniques

Les spécifications fournies avec les conditions de l'approvisionnement s'appuieront sur les caractéristiques se rapportant aux biens et services en question et sur les fonctions requises.

Toute référence à une marque de commerce, un numéro dans un catalogue ou toute classification similaire devra être évitée, à moins que l'approvisionnement porte sur des pièces de rechanges particulières, etc.

(3) Standards

Dans l'éventualité où les spécifications exigeraient que les produits soient conformes à des standards industriels, les spécifications dans le dossier d'appel d'offres indiqueront que les produits satisfaisant aux Standards industriels japonais (JIS) ou autres standards acceptés internationalement, tels que ISO, qui assurent une qualité égale ou supérieure à ceux mentionnés seront acceptés.

5. Formulaires de soumission

Les formulaires de soumission suivants seront spécifiés dans le dossier d'appel d'offres : 1) certificats d'admissibilité à soumissionner, 2) spécifications de la soumission et 3) prix de la soumission.

6. Avant-projet du contrat

L'avant-projet du contrat indiquera clairement les modalités du contrat, telles que les droits et les obligations du Bénéficiaire, de l'Agent et du/des Fournisseurs, etc. ainsi que les éléments suivants :

- (1) Modalités de paiement
- (2) Période de garantie
- (3) Caution d'exécution
- (4) Inexécution du contrat
- (5) Force majeure
- (6) Règlement des litiges

IV. Mise en oeuvre de la soumission

1. Période préparatoire de la soumission

La période autorisée pour la préparation et la soumission de l'offre sera déterminée en prenant dûment en

considération les circonstances particulières liées à l'ADC dans le pays bénéficiaire ainsi que l'échelle et la complexité des lots faisant l'objet de l'appel d'offres. Un délai suffisant avant la date de la soumission sera autorisé dès la date à laquelle le dossier sera mis à la disposition des soumissionnaires éventuels.

2. Garantie de soumission

L'agent sera en mesure d'exiger que les soumissionnaires soumettent une caution de soumission (par exemple, une garantie bancaire). Toutefois, le montant de la caution de soumission ne sera pas trop élevé de manière à ne pas décourager les soumissionnaires éventuels. Les cautions de soumission soumises par les soumissionnaires dont l'offre n'aura pas été retenue seront restituées immédiatement après l'adjudication du contrat.

3. Questions et Réponses se rapportant au dossier d'appel d'offres

L'Agent, aux fins d'une mise en oeuvre sans heurts de la soumission, acceptera les questions concernant le dossier d'appel d'offres de la part des acquéreurs de ce dossier et il fournira les réponses aux questions conformément aux points suivants :

(1) Un délai raisonnable sera déterminé pour l'acceptation des questions et la fourniture des réponses, respectivement.

(2) Les réponses devront être fournies à tous ceux qui se seront procuré le dossier d'appel d'offres, suffisamment tôt avant la date de la soumission afin de permettre aux éventuels soumissionnaires de prendre les mesures appropriées.

4. Corrections et modifications du dossier d'appel d'offres

Toute information supplémentaire, explication complémentaire, correction d'erreurs et modification concernant le dossier d'appel d'offres seront communiquées à tous ceux qui se seront procuré le dossier d'appel d'offres suffisamment tôt avant la date de la soumission afin de permettre aux éventuels soumissionnaires de prendre les mesures appropriées.

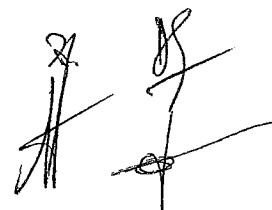
5. Examen de sélection préalable des soumissionnaires

(1) L'agent pourra effectuer un examen de sélection préalable des soumissionnaires à l'appel d'offres avant la mise en oeuvre de celui-ci de manière à ce que l'invitation à soumissionner puisse être présentée uniquement aux soumissionnaires remplissant les conditions requises.

(2) L'examen de sélection préalable devra uniquement porter sur la capacité des soumissionnaires éventuels à exécuter sans faute les contrats en question.

(3) Dans ce cas, les points suivants seront pris en considération :

1) Expérience et antécédents dans le cadre de contrats similaires



2) Capital, envergure et situation des affaires

3) Présence de bureaux locaux etc. qui seront indiqués dans le dossier d'appel d'offres.

6. Procédures de soumission

(1) Le dossier d'appel d'offres devra indiquer clairement la date et l'heure limites d'acceptation des soumissions ainsi que la date et le lieu de l'ouverture des plis.

(2) Il sera demandé aux soumissionnaires de présenter les formulaires nécessaires suivants :

1) Certificats d'admissibilité à soumissionner

2) Spécifications de la soumission

3) Prix de la soumission.

(3) Tous les plis devront être ouverts en présence de l'Agent et des soumissionnaires ou de leurs représentants, à la date, l'heure et l'endroit indiqués. La présence des soumissionnaires n'est pas obligatoire, et les soumissionnaires qui ne participeront pas à l'ouverture des plis ne devront pas être désavantagés en ce qui concerne la procédure de sélection.

(4) Tout pli soumis après la date et l'heure limites spécifiées ne seront pas acceptables en tant que soumission pertinente.

(5) Lors de l'ouverture des plis en présence des soumissionnaires, le nom de chaque soumissionnaire et le prix de la soumission seront lus à haute voix et enregistrés.

7. Explications supplémentaires et modification des soumissions pendant l'évaluation

(1) Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à modifier le contenu de son offre après l'ouverture des plis.

(2) L'Agent pourra demander à tout soumissionnaire de fournir des explications supplémentaires mais ne sera pas autorisé à leur demander de modifier de manière importante le contenu de leur soumission pendant l'évaluation des offres.

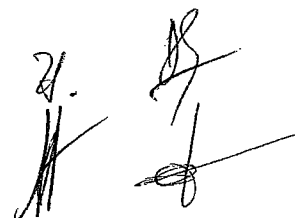
8. Confidentialité de la procédure de soumission

Jusqu'à ce que l'avis d'adjudication ait été envoyé à l'adjudicataire, ni le Pays bénéficiaire, ni l'Agent ne dévoilera aux soumissionnaires ni à toute autre personne qui n'est pas officiellement concernée par les procédures de soumission, aucune information concernant la vérification des plis, les explications supplémentaires et les évaluations, ou la recommandation d'un adjudicataire.

9. Vérification des offres

L'Agent vérifiera les éléments suivants en ce qui concerne les offres qui auront été soumises :

(1) Erreurs de calcul sérieuses



- (2) Formulaires demandés dûment joints
- (3) Certificats demandés dûment joints
- (4) Garanties demandées dûment jointes
- (5) Documents dûment signés
- (6) Conformité des offres soumises aux instructions du dossier d'appel d'offres

Lors de la vérification, si une offre n'est pas substantiellement conforme aux spécifications, contient des réservations inadmissibles ou ne répond pas suffisamment au dossier d'appel d'offres, celle-ci sera exclue. Après cette vérification, toutes les offres qui satisfont aux conditions seront examinées d'un point de vue technique pour évaluation et comparaison, en commençant en principe par l'offre la moins disante.

10. Evaluation des offres

- (1) L'évaluation des offres sera réalisée en s'appuyant sur les conditions spécifiés dans le dossier d'appel d'offres.
- (2) Les offres qui sont substantiellement conformes aux spécifications techniques et répondent aux autres stipulations du dossier d'appel d'offres seront jugées en principe sur le prix offert, et le soumissionnaire qui aura été le moins disant sera désigné l'adjudicataire. Dans le cas où la sélection de l'adjudicataire uniquement sur les prix soumis ne serait pas appropriée ou serait irrationnelle en ce qui concerne la nature des biens et des services faisant l'objet de l'approvisionnement, d'autres critères que le prix, tels que le délai de livraison, les spécifications techniques, la provision du service après-vente, etc. pourront être considérés, en qualifiant leur degré et évalués globalement par rapport à la compétitivité du prix. Dans ce cas, les méthodes et les standards de l'évaluation devront être clairement expliqués dans le dossier d'appel d'offres.
- (3) Dans l'éventualité où des résultats satisfaisants à l'égard des prix ou de tout autre élément pertinent ne seraient pas obtenus dans le cadre de l'appel d'offres, l'Agent pourra négocier avec le soumissionnaire le plus avantageux (si cette tentative échoue, avec le soumissionnaire venant en deuxième position) pour tenter de conclure un contrat satisfaisant (un contrat ad libitum).
- (4) Si l'appel d'offres est divisé en plusieurs lots, l'évaluation des offres devra être effectuée par lot.

11. Rapport d'évaluation des offres

L'Agent préparera un rapport détaillé de l'évaluation des offres, spécifiant les raisons du choix de l'offre retenue et celles des rejets. Ce rapport devra être soumis au Bénéficiaire pour confirmation avant la signature du contrat avec l'adjudicataire du marché. L'Agent devra remettre le rapport détaillé de l'évaluation des offres à la JICA pour information. Cependant la notification des résultats de l'appel d'offres aux soumissionnaires n'est pas soumise à la confirmation de la JICA.

12. Notification des résultats

(1) L'Agent, dans la limite de la période de validité précisée dans le dossier d'appel d'offres, notifiera tous les soumissionnaires des résultats de l'appel d'offres. Dans l'éventualité où cela ne serait pas possible dans la limite de la période de validité, l'Agent devra notifier tous les soumissionnaires de la prolongation de ladite période avant l'expiration de la période originale.

(2) Il ne pourra être demandé à aucun des soumissionnaires, en tant que condition pour être adjudicataire, d'assumer des responsabilités qui ne sont pas décrites dans le dossier d'appel d'offres.

13. Rejet des offres et lancement d'un nouvel appel d'offres

(1) L'Agent ne devra pas lancer un nouvel appel d'offres contenant les mêmes spécifications uniquement dans le but de réduire le prix, sauf lorsque le prix du soumissionnaire le moins disant a excédé le prix de référence. Le rejet de toutes les offres ne pourra être justifié que dans les cas suivants :

- 1) Même après négociation avec les soumissionnaires les plus avantageux, l'offre la moins disante est bien supérieure au prix de référence, et les procédures ne peuvent aboutir.
- 2) Après examen et évaluation des offres, aucune d'entre elles n'est conforme au dossier d'appel d'offres.
- 3) Il est évident que le processus entrave la concurrence.
- 4) Il y a des raisons rationnelles qui laissent à penser que l'objectif de l'approvisionnement ne sera pas atteint en continuant la procédure de l'appel d'offres en cours.

(2) Dans l'éventualité où toutes les offres seraient rejetées et qu'un nouvel appel d'offres serait lancé, l'Agent devra examiner les raisons de ce résultat et réviser les spécifications et autres conditions spécifiées dans le dossier d'appel d'offres original ainsi que les méthodes d'approvisionnement.

V. Conclusion du Contrat

1. Généralités

Afin d'assurer l'approvisionnement pour les biens et services conformément à l'E/N et au PVA, l'Agent conclura un/des contrat(s) avec l'/les entreprise(s) sélectionnée(s) par l'appel d'offres ou autres méthodes employées. Si plus d'un lot était attribué à une même entreprise, les contrats pourraient être combinés en un seul.

2. Référence à l'E/N

Le contrat indiquera clairement que « le gouvernement japonais exécutera l'aide japonaise non remboursable pour le développement des communautés pour le gouvernement (adjectif du nom du pays bénéficiaire) conformément à l'E/N signé le (date de la signature) entre les deux gouvernements. »

3. Contenu des biens et des services

Le contrat indiquera clairement le contenu des biens et des services faisant l'objet de l'approvisionnement.

Un contrat contenant des biens et des services qui ne seraient pas couverts par l'E/N ne pourra être conclu.

4. Prix contractuel

Le montant du prix contractuel comprenant les services de l'Agent ne dépassera pas le montant de l'aide et de ses intérêts cumulés.

Chaque prix contractuel sera précisément et correctement indiqué en lettres et en chiffres, côte à côte. S'il existe une différence entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les prix indiqués en lettres seront ceux considérés comme étant corrects et prévaudront.

5. Modalités de paiement

Le contrat doit spécifier clairement les modalités de paiement. L'Agent devra effectuer les paiements à partir des "Avances", après remise des documents nécessaires par l'Entreprise et sur la base des conditions stipulées dans le contrat, une fois que les obligations de l'Entreprise auront été remplies. Lorsque les services font l'objet de l'approvisionnement des biens et des services, l'Agent peut effectuer le paiement de certaines parties du montant du contrat à l'avance, aux entreprises, à condition que lesdites entreprises remettent à l'Agent une garantie sur avance d'un montant identique à celui de l'avance.

6. Garantie

Le contrat indiquera clairement le contenu et la période de garantie, si une garantie est prévue par les fabricants après la livraison des biens et des services faisant l'objet de l'approvisionnement.

7. Garantie d'achèvement

Il pourra être demandé au(x) Contractant(s) de présenter des garanties d'achèvement. Une telle garantie d'achèvement sera d'un montant adéquat qui sera retourné immédiatement après la livraison des biens et l'achèvement de tous les services.

8. Inexécution de contrat

Le contrat indiquera clairement que si l'exécution du contrat par le Fournisseur est retardée par rapport à la période de mise en oeuvre définie au contrat ou n'est pas observée en raison d'autres facteurs, dont la banqueroute, etc. l'Agent sera autorisé à prendre les mesures suivantes contre le Fournisseur : réclamation du paiement d'indemnités, confiscation de la garantie d'achèvement ou l'annulation du contrat.

9. Force majeure

Le contrat contiendra une clause prévoyant que le manquement de la part du Fournisseur de remplir ses obligations prévues au contrat ne pourrait constituer une brèche au contrat, si un tel manquement découlait d'un événement de force majeure comme définie dans les conditions contractuelles.

10. Règlement des litiges

Le contrat contiendra des clauses traitant du règlement des litiges.

11. Responsabilités et obligations de chacune des parties

Le contrat indiquera clairement les responsabilités et obligations du Bénéficiaire, de l'Agent et du Fournisseur.

12. Loi Applicable

Le contrat indiquera clairement la loi applicable par laquelle le contrat est régi et interprété.

13. Entrée en vigueur du contrat

Le contrat entrera en vigueur uniquement après sa signature par l'Agent et le Fournisseur.

14. Rapport remis à la JICA

L'Agent remettra une copie du contrat avec le Fournisseur à la JICA.

15. Amendement du contrat

S'il s'avère nécessaire d'apporter un amendement au contrat, l'Agent obtiendra l'accord du Bénéficiaire avant de conclure avec le Fournisseur un contrat portant sur la modification en question. Le contrat ainsi modifié indiquera clairement que « toutes les clauses, à l'exception de celle(s) ayant été modifiée(s), demeurent inchangées ». L'Agent remettra une copie du contrat modifié avec le Fournisseur à la JICA.

16. Avis de conclusion de contrat

Immédiatement après la conclusion d'un contrat, l'Agent communiquera sur sa page Web des informations concernant le contrat en question telles la désignation de la composante, le nom du Fournisseur, le montant du contrat et la date de sa conclusion.

Annexe 6

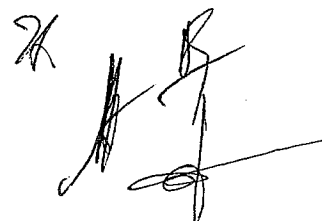
Principaux travaux à exécuter par chaque Gouvernement

| No. | Description | Gouvernement du Japon | Gouvernement du Bénin |
|-----|---|-----------------------|-----------------------|
| 1 | Acquérir les terrains | | • |
| 2 | Dégager, niveler et remblayer les sites, si nécessaire | | • |
| 3 | Construire les portails et clôtures dans et autour des sites | | • |
| 4 | Construire l'aire de parking | | • |
| 5 | Construire les routes | | • |
| | 1) Au sein des sites | | |
| | 2) En dehors des sites | • | |
| 6 | Construire les infrastructures scolaires | | • |
| 7 | Fournir les installations d'alimentation électrique, d'alimentation en eau, d'assainissement et d'autres installations secondaires | • | |
| | 1) Alimentation électrique | | |
| | a. Branchement jusqu'aux sites | | |
| | b. Pose de câblage et tuyauterie au sein des sites et dans les bâtiments | • | • |
| | c. Disjoncteur principal et transformateur | • | |
| | 2) Alimentation en eau | | |
| | a. Branchement des sites au réseau d'alimentation en eau | | • |
| | b. Réseau d'alimentation en eau au sein des sites (réservoir de réception ou réservoir surélevé) | • | |
| | 3) Assainissement | | |
| | a. Branchement des sites aux réseaux d'évacuation des eaux (eaux pluviales, eaux usées, autres) | | • |
| | b. Réseaux d'assainissement au sein des sites (eaux vannes, eaux usées, eaux pluviales, autres) | • | |
| | 4) Alimentation en gaz | | |
| | a. Branchement des sites au réseau d'alimentation en gaz | | • |
| | b. Réseau d'alimentation en gaz au sein des sites | • | |
| | 5) Téléphones | | |
| | a. Pose des câbles téléphoniques jusqu'au répartiteur principal de chacun des bâtiments | | • |
| | b. Mise en place de répartiteurs principaux et câblage à partir de répartiteurs | • | |
| | 6) Mobilier et équipement | | |
| | a. Mobilier scolaire et matériels didactiques | (•) | (•) |
| | b. Mobilier général (tapis, rideaux, tables, chaises, autres) | | • |
| | c. Equipements du Projet | • | |
| 8 | Prise en charge des frais de transfert des fonds du compte du Gouvernement Béninois au(x) compte(s) du JICS. | | • |
| 9 | Déchargement et dédouanement prompts au port de débarquement du pays bénéficiaire | | |
| | 1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits en provenance du Japon | • | |
| | 2) Exonération de droits de douane et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire | | • |
| | 3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et les sites | (•) | (•) |
| 10 | Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur entrée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services. | | • |
| 11 | Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats. | | • |
| 12 | Exonérer les droits de douane, taxes intérieures et d'autres levées fiscales imposées sur les produits et services approvisionnés par l'Agent d'Approvisionnement ainsi que les matériels et matériaux approvisionnés nécessaires à l'exécution des services. | | • |
| 13 | Pertes et dommages résultant de la non exécution des travaux et prestations à la charge du Gouvernement du Bénin énumérés dans la présente liste. | | • |
| 14 | Utilisation et maintenance correcte et efficace des infrastructures construites et des équipements fournis dans le cadre de l'aide financière non remboursable | | • |
| 15 | Prise en charges de tous les autres frais nécessaires pour la construction des bâtiments, transport et installation des équipements qui ne sont pas couverts par l'aide financière non remboursable du Japon. | | • |

Annexe 7

Note explicative sur les terminologies utilisées

- Rapport de Commencement = Rapport Préliminaire
- Concept sommaire = Conception de base
- Agent d'approvisionnement = Maître d'ouvrage délégué

Handwritten signature or initials in the bottom right corner of the page.

ETUDE DU CONCEPT SOMMAIRE
POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE
DANS LES ECOLES PRIMAIRES EN REPUBLIQUE DU BENIN (PHASE 4)

NOTE TECHNIQUE

Le Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire (désigné ci-après par « le MEPS ») de la République du Bénin et le Consultant de la Mission de l'Etude du Concept Sommaire de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désigné ci-après par « la JICA ») se sont concertés sur les points techniques ci-dessous indiqués et ont confirmé les intentions du MEPS. Les deux Parties ont confirmé que la présente Note Technique est un document qui décrit les informations de référence permettant au Consultant d'élaborer le concept sommaire du Projet au Japon, et par conséquent n'est pas un document de nature à définir le contenu du concept sommaire. Le Consultant transmettra le contenu de la présente Note Technique au Ministère des Affaires Etrangères et à la JICA.

Points discutés :

1. Principes de l'élaboration de la liste des écoles prioritaires et confirmation de l'ordre de priorité des écoles proposé par la Partie Béninoise

- 1.1 Principes de l'élaboration de la liste des écoles prioritaires

La liste des écoles prioritaires sera élaborée sur la base du contenu du Procès Verbal des Discussions signé le 23 février 2007 entre le Gouvernement du Bénin et la Mission de l'Etude du Concept Sommaire (désigné ci-après par « le Procès Verbal »).

- 1.2 La liste des écoles prioritaires sera élaborée suivant la procédure présentée à l'Annexe ci-jointe.

- 1.3 Ordres de priorité

Les deux Parties ont confirmé les ordres de priorité des écoles, des communes et des départements comme suit.

- 1) L'ordre de priorité des écoles de la requête sera tel qu'il est présenté à la liste des écoles cibles de la requête jointe au Procès Verbal.
- 2) L'ordre de priorité des communes au sein de chacun des départements sera celui confirmé à travers les concertations avec la Direction Départementale des Enseignements Primaire et Secondaire (désignée ci-après par « la DDEPS ») du Couffo et la DDEPS du Zou et des Collines. ✓

| Priorité | Département du Couffo | Département du Zou | Département des Collines |
|----------|-----------------------|--------------------|--------------------------|
| 1. | Aplahoue | Abomey | Dassa-Zoume |
| 2. | Lalo | Ouinhi | Ouesse |
| 3. | Djakotomey | Za-Kpota | Bante |
| 4. | Toviklin | Djidja | Glazoue |
| 5. | Klouekanmey | Zagnanado | Save |
| 6. | Dogbo | Agbangnizoun | |
| 7. | | Cove | |
| 8. | | Bohicon | |
| 9. | | Zogbodomey | |

Pour le département de l'Ouémé, l'ordre de priorité des communes n'a pas été défini d'autant plus que seulement la commune de Dangbo est ciblée.

- 3) L'ordre de priorité des départements communiqué par le MEPS est comme suit :

| Priorité | Département |
|----------|-------------|
| 1. | Couffo |
| 2. | Zou |
| 3. | Collines |
| 4. | Ouémé |

- 4) Les ordres de priorités 1) à 3) ci-dessus mentionnés seront pris en compte dans l'ordre de priorité comme suit :

| Priorité | Ordres de priorités |
|----------|------------------------------------|
| 1. | Ordre de priorité des écoles |
| 2. | Ordre de priorité des départements |
| 3. | Ordre de priorité des communes |

- 5) Le Consultant élaborera la liste des écoles prioritaires sur la base du résultat des analyses et examens qui seront menés au Japon en tenant compte des ordres de priorités 1) à 4) ci-dessus indiqués.

1.4 Corrections à apporter à la liste des écoles

Les erreurs constatées dans la liste des écoles cibles de la requête jointe au Procès Verbal seront corrigées comme suit. Il est à noter que ces corrections n'entraînent pas de remplacement d'école cible de la requête ni de changement du nombre des infrastructures de la requête. ✓

1) Correction du nom de l'école

| Avant la correction | | Après la correction |
|---|---|---------------------|
| Ecole SEGUEMEY, No. 6, du département du Couffo | → | Ecole SEGUEMEY/A |

2) Correction du nom de la commune

| Avant la correction | | Après la correction |
|--|---|----------------------|
| Ecole CANA/A, No.14 du département du Zou, | | |
| Commune : BOHICON | → | Commune : ZOGBODOMEY |

2. Confirmation des principales spécifications des infrastructures scolaires

2.1 Normes de conception et spécifications du module de salles de classe

- 1) Le document de conception standard de modules de salles de classe du MEPS intitulé « DEFINITION DES NORMES, PLANS ET STANDARD DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES AU BENIN : VERSION JANVIER 2006 » sera utilisé pour information.
- 2) Concernant les normes de construction de salles de classe, les deux Parties ont confirmé les points ci-dessous indiqués :
 - a. La capacité d'accueil d'une salle de classe est de 50 élèves, et 25 unités de tables-bancs à 2 places seront installées.
 - b. Chacun des bureaux de directeur sera équipé d'une table et une chaise pour directeur et 2 chaises pour visiteurs.
 - c. Chacun des magasins sera équipé de placards appropriés.
- 3) Concernant les spécifications de modules de salles de classe, le MEPS a formulé les propositions et souhaits ci-dessous indiqués comme améliorations par rapport aux spécifications standards, étant entendu que le concept sommaire de modules de salles de classe sera élaboré sur la base du résultat des analyses et examens des informations qui seront effectués au Japon.
 - a. Comme matériau de couverture, le MEPS souhaite l'adoption du bac alu conformément aux normes de construction ;
 - b. Comme panne de toiture, le MEPS souhaite l'adoption de la charpente métallique ;
 - c. Les deux Parties ont convenu que le plafond ne sera pas réalisé pour les salles de classe et les bureaux de directeur ;
 - d. Le MEPS souhaite l'adoption de claustra pour les ouvertures du côté véranda et l'adoption de fenêtres du type ouvrant (combinaison des fenêtres du type persienne et du type ouvrant) pour les ouvertures de la façade arrière ;
 - e. Le MEPS souhaite la possibilité de construire en R + 1. †

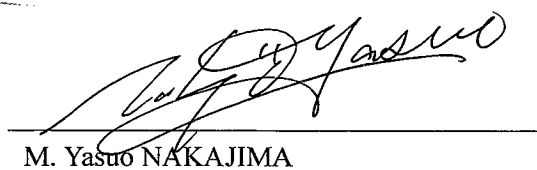
2.2 Normes et spécifications de blocs sanitaires

- 1) Le document de conception standard de blocs sanitaires du MEPS intitulé « SERVICE CONSTRUCTION ET DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES, Construction de Latrines à double fosses ventilées à quatre Cabines : Mars 2000 » sera utilisé pour information.
- 2) Pour la réalisation de latrines, le document intitulé « Ecole de Qualité Fondamentale (EQF), Première Définition, mars 1995 » recommande un bloc de 4 cabines pour un module de 3 salles de classe. Toutefois, à l'issue des discussions, les deux Parties ont convenu qu'afin de privilégier la construction de modules de salles de classe, le nombre de cabines à construire sera de l'ordre de 4 par école (type à fosses sèches) et que la nécessité de la construction de blocs sanitaires dans chaque école sera jugée sur la base du résultat des analyses et examens effectués après le retour au Japon de la Mission.

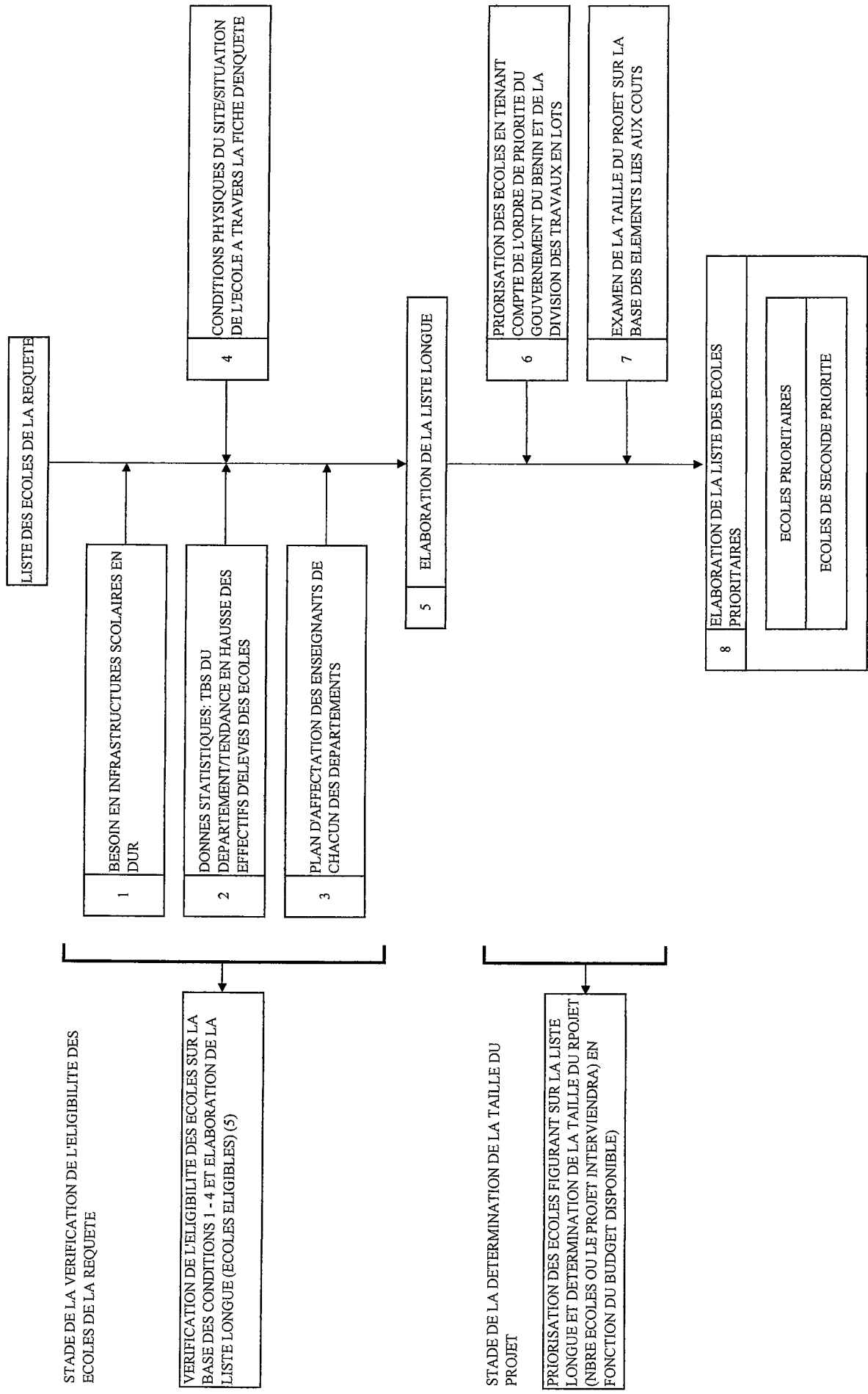
Fait à Cotonou, le 14 mars 2007



M. Sikirou AFFOLABI
Directeur de la Programmation et de la
Prospective,
Ministère des Enseignements Primaire et
Secondaire
République du Bénin



M. Yasuo NAKAJIMA
Consultant en chef / planification de
l'architecture
DAIKEN SEKKEI, INC.
Japon



STADE DE LA VERIFICATION DE L'ELIGIBILITE DES ECOLES DE LA REQUETE

VERIFICATION DE L'ELIGIBILITE DES ECOLES SUR LA BASE DES CONDITIONS 1 - 4 ET ELABORATION DE LA LISTE LONGUE (ECOLES ELIGIBLES) (5)

STADE DE LA DETERMINATION DE LA TAILLE DU PROJET

PRIORISATION DES ECOLES FIGURANT SUR LA LISTE LONGUE ET DETERMINATION DE LA TAILLE DU PROJET (NBR ECOLES OU LE PROJET INTERVIENDRA) EN FONCTION DU BUDGET DISPONIBLE)

[Handwritten marks]

要請対象校リスト(2007/03/14)

| DEPARTEMENT | ORDRE DE PRIORITE DANS LE DEPARTEMENT | ECOLE | COMMUNE | ARRONDISSEMENT | NBRE DE CLS OU G.P. Autorisé | Effectifs | Infrastructures à construire |
|----------------|---|----------------------------|--------------|----------------|---------------------------------|-----------|---------------------------------|
| Zou | 1 | ABOMEY/D | ABOMEY | VIDOLE | 6 | 261 | 6 |
| | 2 | ZAKANME | BOHICON | AGONGOUINTO | 6 | 265 | 6 |
| | 3 | AHOSSOUGON | ZA-KPOTA | KPOZOUN | 6 | 255 | 6 |
| | 4 | AGONGBODJI/B | ZAGNANADO | KPEDEKPO | 6 | 278 | 6 |
| | 5 | AZALOUGON-SEME/B | BOHICON | BOHICON-1 | 8 | 237 | 6 |
| | 6 | ZOGBA-COVE/B | COVE | ZOGBA | 6 | 437 | 6 |
| | 7 | SINWE-LEGO/B | AGBANGNIZOUN | SINWE-LEGO | 6 | 253 | 6 |
| | 8 | ZA-ALIGOUDO/B | ZA-KPOTA | ZA-TANTA | 8 | 300 | 6 |
| | 9 | DOME/B | ZOGBODOMEY | DOME | 6 | 331 | 6 |
| | 10 | PASSAGON / B | BOHICON | KPASSAGON | 6 | 270 | 6 |
| | 11 | SODOHOME/B | BOHICON | SODOHOME | 6 | 299 | 6 |
| | 12 | DOGA-CENTRE/B | ZAGNANADO | ZAGNANADO | 6 | 271 | 6 |
| | 13 | ABOMEY/E | ABOMEY | VIDOLE | 6 | 329 | 6 |
| | 14 | CANA/A | ZOGBODOMEY | CANA-2 | 6 | 193 | 3 |
| | 15 | DOGA-ZOUNGOUDO/B | ZAGNANADO | ZAGNANADO | 6 | 182 | 3 |
| | 16 | POUTO | ZAGNANADO | KPEDEKPO | 6 | 303 | 3 |
| | 17 | SEHOUEHO/B | BOHICON | BOHICON-1 | 6 | 255 | 3 |
| | 18 | CANA-MIGNONHITO/A | ZOGBODOMEY | CANA-2 | 6 | 273 | 3 |
| | 19 | TOVRAME ex CAMP OUASSA | ZOGBODOMEY | AKIZA | 6 | 272 | 3 |
| | 20 | AGBANGON/A | BOHICON | BOHICON-1 | 6 | 397 | 3 |
| | 21 | HOUEDJA | OUIHI | SAGON | 6 | 287 | 3 |
| | 22 | MANABOE | BOHICON | AGONGOUINTO | 6 | 132 | 3 |
| | 23 | SINWE-ZOUME | AGBANGNIZOUN | SINWE-KPOTA | 6 | 325 | 3 |
| | 24 | MAKPEHOGON | AGBANGNIZOUN | ADINGNIGON | 6 | 326 | 3 |
| | 25 | DOZOEME | ABOMEY | VIDOLE | 6 | 293 | 3 |
| | 26 | ADIKOGON | ZA-KPOTA | ZA-TANTA | 4 | 439 | 3 |
| | 27 | ZOUNGBO-SEKIDJATO | AGBANGNIZOUN | LISSAZOUNME | 6 | 223 | 3 |
| | 28 | OUIHI-CENTRE/B | OUIHI | OUIHI | 6 | 189 | 3 |
| | 29 | DJREKPEDJI | DJIDJA | AGOUNA | 3 | 314 | 3 |
| | 30 | WOGBAYE | DJIDJA | DJIDJA | 4 | 224 | 3 |
| | 31 | AGBADJAGON/B | BOHICON | BOHICON-1 | 6 | 374 | 3 |
| | 32 | AGONVEZOUN/B | BOHICON | BOHICON-2 | 6 | 196 | 3 |
| | 33 | ALLOHOUN-OUKANME/B | ZA-KPOTA | ZA-KPOTA | 5 | 247 | 3 |
| Total ZOU | | | | | | | 138 |
| DEPARTEMENT | ORDRE DE PRIORITE DANS LE DEPARTEMENT | ECOLE | COMMUNE | ARRONDISSEMENT | NBRE DE CLS OU G.P. Autorisé | Effectifs | Infrastructures à construire |
| Collines | 1 | ISSALE-OTOUN/B | SAVE | ADIDO | 6 | 120 | 6 |
| | 2 | DJALOUMON/B | SAVE | ADIDO | 6 | 208 | 6 |
| | 3 | ESSEBERE ex DASSA CENTRE/D | DASSA-ZOUME | DASSA-1 | 6 | 335 | 6 |
| | 4 | IFEDOUN-AGOUA/B | BANTE | AGOUA | 6 | 275 | 6 |
| | 5 | KAMOUANOUDE/C | BANTE | BANTE | 6 | 386 | 6 |
| | 6 | ISSALE-OTOUN/A | SAVE | ADIDO | 6 | 120 | 3 |
| | 7 | DJALOUMON/A | SAVE | ADIDO | 6 | 107 | 3 |
| | 8 | MALETE | OUESSE | TOUI | 6 | 232 | 3 |
| | 9 | ZOGBA-GAHOU (ex-OUESSE/C) | OUESSE | OUESSE | 6 | 276 | 3 |
| | 10 | IFEDOUN-AGOUA/A | BANTE | AGOUA | 6 | 461 | 3 |
| | 11 | MAGOUMI/B | GLAZOUE | MAGOUMI | 6 | 321 | 3 |
| | 12 | LAMINOUB | OUESSE | LAMINOUB | 7 | 390 | 3 |
| | 13 | BOGOU | DASSA-ZOUME | SOCLOGBO | 3 | 122 | 3 |
| | 14 | GAMBA | DASSA-ZOUME | KERE | 3 | 163 | 3 |
| Total COLLINES | | | | | | | 57 |

| DEPARTEMENT | ORDRE DE PRIORITE DANS LE DEPARTEMENT | ECOLE | COMMUNE | ARRONDISSEMENT | NBRE DE CLS OU G.P. Autorisé | Effectifs | Infrastructures à construire |
|--------------|---|---|-------------|----------------|---------------------------------|-----------|---------------------------------|
| Couffo | 1 | DAVIHOUE-ABLOME/A (ex AVEGANME/A) | KLOUEKANMEY | DJOTTO | 6 | 450 | 6 |
| | 2 | HAVOU | APLAHOUE | KISSAMEY | 6 | 332 | 6 |
| | 3 | SOGLONOUHOUE | KLOUEKANMEY | HONDJIN | 6 | 333 | 6 |
| | 4 | LOKOGOHOUE / B | DOGBO | LOKOGOHOUE | 6 | 256 | 6 |
| | 5 | GBEZE | APLAHOUE | APLAHOUE | 5 | 240 | 6 |
| | 6 | SEGUEMEY/A | DOGBO | AYOMI | 6 | 386 | 6 |
| | 7 | ZINSOUHOUE | TOVIKLIN | MISSINKO | 4 | 117 | 6 |
| | 8 | AVEGODO/B | APLAHOUE | APLAHOUE | 6 | 329 | 6 |
| | 9 | ATCHIHOUE | APLAHOUE | DEKPO | 5 | 286 | 6 |
| | 10 | TCHI-AHOMADEGBE / B | LALO | AHOMADEGBE | 6 | 269 | 6 |
| | 11 | ATCHANVIGUEME / B | TOVIKLIN | TOVOKLIN | 6 | 295 | 6 |
| | 12 | DHOSSOUHOUE / B | APLAHOUE | APLAHOUE | 6 | 318 | 6 |
| | 13 | MINONDJOU / B (ex KOGBETOHOUE-EDAOUE/B) | KLOUEKANMEY | ADJAHONME | 6 | 351 | 6 |
| | 14 | MISSINKO / B | TOVIKLIN | MISSINKO | 6 | 256 | 6 |
| | 15 | CHIKPE / C | KLOUEKANMEY | KLOUEKANMEY | 5 | 210 | 6 |
| | 16 | ZALLI / A | LALO | ZALLI | 6 | 200 | 3 |
| | 17 | KPODAHA / A | DOGBO | AYOMI | 6 | 354 | 3 |
| | 18 | MISSINKO / A | TOVIKLIN | MISSINKO | 6 | 353 | 3 |
| | 19 | TOULEOUDJI / A | LALO | LOKOGBA | 6 | 463 | 3 |
| | 20 | TANNOU-AVEDJI | TOVIKLIN | TOVOKLIN | 6 | 390 | 3 |
| | 21 | GOULOKO | LALO | LALO | 6 | 299 | 3 |
| | 22 | HOUEDOGLI / B | TOVIKLIN | HOUEDOGLI | 6 | 356 | 3 |
| | 23 | AYOMI-CENTRE | DOGBO | AYOMI | 6 | 366 | 3 |
| | 24 | LADIKPO | LALO | LALO | 6 | 233 | 3 |
| | 25 | TOHOUNHOUE / B | TOVIKLIN | AVEDJIN | 6 | 316 | 3 |
| | 26 | BOZINKPE/B | APLAHOUE | DEKPO | 6 | 431 | 3 |
| | 27 | DOGBO-FONCOME / C | DOGBO | TOTA | 6 | 248 | 3 |
| | 28 | DAVIHOUE-ABLOME/B (ex AVEGANME/B) | KLOUEKANMEY | DJOTTO | 6 | 474 | 3 |
| | 29 | ZALLI / B | LALO | ZALLI | 6 | 294 | 3 |
| | 30 | ADJAGLIME / C | LALO | HASSAME | 6 | 151 | 3 |
| | 31 | ADJAIGBONOU | LALO | AHOMADEGBE | 3 | 154 | 3 |
| | 32 | ZOHOUDJI / FANGBEDJIHOUE | LALO | HASSAME | 6 | 210 | 3 |
| | 33 | ADJAHONME / B | KLOUEKANMEY | ADJAHONME | 6 | 437 | 3 |
| | 34 | AGOME-HOUIN | KLOUEKANMEY | DJOTTO | 3 | 117 | 3 |
| | 35 | TCHITCHIHOUE | DJAKOTOMEY | BETOUMEY | 5 | 205 | 3 |
| | 36 | SEGLAHOUE / B | KLOUEKANMEY | KLOUEKANMEY | 6 | 216 | 3 |
| | 37 | VEHIDJI/B | DOGBO | LOKOGOHOUE | 3 | 116 | 3 |
| | 38 | HOUEDOGLI / C | TOVIKLIN | HOUEDOGLI | 6 | 263 | 3 |
| | 39 | SOWANOUHOUE / B | LALO | HASSAME | 4 | 144 | 3 |
| | 40 | HONDJIN / B | KLOUEKANMEY | HONDJIN | 4 | 163 | 3 |
| Total CUFFO | | | | | | | 165 |
| DEPARTEMENT | ORDRE DE PRIORITE DANS LE DEPARTEMENT | ECOLE | COMMUNE | ARRONDISSEMENT | NBRE DE CLS OU G.P. Autorisé | Effectifs | Infrastructures à construire |
| Oueme | 1 | SAÏ-LAGARE | DANGBO | ZOUNGUE | 6 | 295 | 6 |
| | 2 | MITRO / A | DANGBO | ZOUNGUE | 6 | 240 | 6 |
| | 3 | ZOUNTA / B | DANGBO | ZOUNGUE | 4 | 202 | 3 |
| | 4 | DANGBO HONME | DANGBO | ZOUNGUE | 4 | 160 | 6 |
| | 5 | MONDO TOKPA | DANGBO | ZOUNGUE | 6 | 325 | 6 |
| TOTAL OUEME | | | | | | | 27 |
| TOTAL | 92 | ECOLES | | | | | 387 S.CI |